

# LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui  
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France . . . . . 20.00

Etranger . . . . . 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV<sup>e</sup>

TÉL. GOBELINS 26-32

Directeur: Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO: 1 fr.

Adresse Télégraphique:

DROITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 219.25, PARIS

## SOMMAIRE

### LE SERMENT DU 14 JUILLET SERA TENU

#### AU PEUPLE ESPAGNOL

Victor BASCH

### Les mémoires de H. von Gerlach

Suzanne COLLETTE

### AFFICHAGE DE LA DÉCLARATION DES DROITS DANS LES ÉCOLES

### Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.  
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.



48  
295

VIENT DE PARAÎTRE

STEFAN PRIACEL

# AU NOM DE LA LOI

LES GRANDS PROCÈS POLITIQUES DE NOTRE TEMPS

(Allemagne, Hongrie, Finlande, Roumanie)

« Qu'on libère tous les hommes qui sont persécutés pour avoir voulu libérer tous les hommes. »

Henri BARBUSSE.

**12 frs**

RAPPEL

LETTRES DU PROCÈS DE LEIPZIG, par G. Dimitrov. . . . . 12 fr.  
 PANORAMA DE L'AMÉRIQUE LATINE, par Renaud de Jouvenel . . 10 »  
 FASCISME ET RÉVOLUTION, par R. Palme Dutt . . . . . 15 »  
 LE PEUPLE AU POUVOIR, par André Ribard (10 mille) . . . . . 12 »

ÉDITIONS SOCIALES INTERNATIONALES

24, RUE RACINE, PARIS

## Ligueurs de Paris !

Pour connaître les détails  
de l'INJUSTE CONDAMNATION  
DE FRANCISCO FERRER

Assistez le 26 Décembre 1936, à 21 heures,  
GRANDE SALLE DES FETES  
16, rue Cadet,  
à la représentation de

## UNE LUEUR BRILLAIT...

reconstitution en tableaux de l'Affaire Ferrer, sous  
la Présidence de S. E. Monsieur l'Ambassadeur d'Es-  
pagne, au profit des Combattants Antifascistes espa-  
gnols.

La pièce sera interprétée par la **Compagnie  
SEDILLOT** et ses artistes des Théâtres de  
Paris (THEATRE HUMANITAIRE).

Cartes : 6 francs.

en vente chez le concierge de la Salle, et à la Ligue  
des Droits de l'Homme, 27, rue Jean-Dolent, Paris  
(14<sup>e</sup>).

CARILLON 200<sup>frs</sup>

CHRONOMETRE 100<sup>frs</sup>

BIJOUTERIE  
HORLOGERIE  
JOAILLERIE  
ORFÈVRE

**Tiféo**

Maison de Confiance fondée en 1874  
150, B. Magenta - Paris  
TRUDAINE 05-02

GRAND CHOIX DE  
BIJOUX & DIAMANTS  
D'OCCASION

achat et  
échange  
de tous  
bijoux

DIAMANTS  
à la QUALITÉ ÉGALE

MÉNAGERIE  
à la QUALITÉ ÉGALE

ARGENT 18 carats  
195<sup>frs</sup>  
en 6 carats

**CATALOGUE GRATUIT**

Remise de 10 0/0 aux ligueurs

Le Gérant : JEAN AUGER.



Imprimerie Centrale du Croissant (16<sup>e</sup> Mile)  
10, rue du Croissant, Paris-2<sup>e</sup>

# LE SERMENT DU 14 JUILLET SERA TENU

---

## I. - Une résolution de la Ligue des Droits de l'Homme

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme,

Considérant que les partis et organisations qui collaborent au Rassemblement populaire ont juré de rester unis pour l'application du programme commun :

Considérant que le suffrage universel, en élisant, le 3 mai, une majorité de Front populaire, a donné à cette majorité et au Gouvernement issu d'elle mandat de demeurer étroitement solidaires ;

Considérant que le danger que court la démocratie, à l'intérieur et à l'extérieur, est loin d'être conjuré ;

Confirme sa résolution du 18 octobre, faisant appel à tous les républicains pour sauvegarder contre toutes les tentatives de division l'unité agissante du Front populaire et pour assurer ainsi l'exécution complète du programme commun des gauches.

Il donne à ses délégués au Comité National du Rassemblement mandat de rappeler à toutes les organisations antifascistes que le serment du 14 juillet doit être tenu par tous, et que la démocratie française ne pardonnerait à qui que ce soit aucune action susceptible d'affaiblir le Front populaire.

(7 décembre 1936.)

---

## II. - Un ordre du jour du Rassemblement Populaire

Le Comité National de Rassemblement populaire affirme à nouveau l'union de tous les partis et associations qui, depuis plus de dix-huit mois, ont successivement assuré son organisation, élaboré son programme, démontré sa force par de puissantes manifestations populaires, soutenu ardemment le Gouvernement issu des élections.

Il exprime sa confiance à ce Gouvernement pour poursuivre l'œuvre qu'il a entreprise et qui, par l'application du programme du Rassemblement populaire, doit apporter du pain aux travailleurs, défendre et développer les libertés contre les entreprises factieuses, et garantir la paix internationale.

### LES ORGANISATIONS COMPOSANT LE COMITE NATIONAL :

*Ligue des Droits de l'Homme ;*  
*Confédération Générale du Travail ;*  
*Mouvement Populaire d'Amsterdam-Pleyel ;*  
*Comité de Vigilance des Intellectuels Antifascistes ;*  
*Mouvement d'Action Combattante ;*  
*Union Socialiste et Républicaine ;*  
*Parti Radical et Radical-Socialiste ;*  
*Parti Socialiste S. F. I. O. ;*  
*Parti Communiste.*

(10 décembre 1936.)

# AU PEUPLE ESPAGNOL

Allocution prononcée, enregistrée et diffusée en Espagne

par M. Victor BASCH

(17 novembre 1936)

Frères Espagnols,

C'est au nom du Comité national du Front populaire français, de la Ligue française des Droits de l'Homme, de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme, du Comité français de Solidarité pour l'aide au peuple espagnol, du Comité international de Coordination de la Conférence européenne pour l'aide à l'Espagne républicaine — toutes organisations que mon âge m'a appelé à présider — que je m'adresse à vous pour vous apporter le salut fervent des démocrates de France.

Jamais pareil élan de tendresse et de solidarité n'a soulevé notre peuple en faveur d'un peuple ami. Intellectuels, travailleurs des usines et des champs, ont vibré à l'unisson de vos efforts héroïques. Les plus pauvres de nos camarades ont tenu à apporter leur obole à nos œuvres d'aide. Dans le bateau qui, en octobre, est parti de Marseille, dans ceux qui s'apprentent à appareiller du même port et de Bordeaux, et dans ceux enfin qui apporteront à vos enfants nos cadeaux de Noël, il y a et il y aura, à côté de tonnes de vivres, de vêtements et d'objets sanitaires, des paquets individuels qu'ont amoureusement préparés de leurs mains les paysannes et les ouvrières de toutes les provinces de France. Toutes ces provinces attendent impatiemment, 40.000 de vos enfants pour veiller sur eux et les choyer.

Cet élan s'explique. Il va à la noble Espagne qui, dans tous les domaines de l'Empire de l'Art, a produit des maîtres incomparables. Il va à la démocratie espagnole au destin de laquelle est suspendu, aujourd'hui, celui de la démocratie européenne. Il va à cette Espagne républicaine dont la défaite ajouterait, aux flancs de la France, une dictature nouvelle, mettant en péril les communications avec nos possessions et nos protectorats africains et donnant la maîtrise de la Méditerranée occidentale au fascisme italien et au racisme

allemand, fournisseurs et, sans nul doute, promoteurs du soulèvement des généraux rebelles.

Mais cette défaite est impossible. Impossible parce que c'est tout le peuple espagnol, dressé debout dans une volonté farouche, qui fait la guerre. Impossible, parce que, après le désarroi du début, si explicable par la soudaineté de l'assaut et la défection de l'armée, se sont établis le calme, la discipline, et l'attachement passionné au gouvernement que conduit l'indomptable chef socialiste Largo Caballero. Impossible, parce que, à ce gouvernement, participent aujourd'hui, indissolublement unis, les représentants de tous les partis. Impossible, parce que le génie même de la guerre, Napoléon, n'a pu conserver l'Espagne après avoir mis la main sur elle et qu'alors que l'Espagne légale ne possédait plus que Cadix, la capitale la plus petite de ses provinces, c'est elle pourtant qui l'a emporté. Impossible, enfin, parce que, en dépit des mensonges éhontés et des calomnies infâmes, le monde sait aujourd'hui que la barbarie et la férocité sont du côté des rebelles et non des gouvernementaux — des rebelles qui n'ont pas craint de jeter sur l'Espagne les hordes sauvages des Maures et des bandes sanguinaires du Tercio et font lancer — non plus par leurs propres pilotes qui s'y refusent, mais par les aviateurs allemands et italiens — sur les quartiers populeux et le centre de Madrid, des bombes déchiquetant impitoyablement femmes, enfants et paisibles non combattants — et non des gouvernementaux, dont l'aviation ne poursuit que des objectifs strictement militaires et qui, pour les soustraire à un sursaut possible de vindicte populaire, a fait transporter tous les prisonniers politiques de Madrid dans des lieux sûrs.

Ce noble geste nous est un garant que votre victoire ne sera souillée par aucune tache et qu'après avoir étonné le monde par votre héroïsme, vous l'étonnerez par votre magnanime générosité.

Vive l'Espagne libre ! A bas les fascistes ! No pasaran !

## LES MÉMOIRES DE H. VON GERLACH

## Du monde des hobereaux à la démocratie

Par Suzanne COLLETTE

Ce n'est pas uniquement par le portrait si ressemblant qui orne sa couverture que le livre de Hellmut von Gerlach (1) fait revivre pour tous ses amis l'ancien Président de la Ligue allemande des Droits de l'Homme. Les souvenirs biographiques qui avaient paru en 1931 dans le *8 Uhr Abendblatt* de Berlin et que l'écrivain Emil Ludwig vient de réunir pieusement en volume, nous rendent à nouveau infiniment proche l'homme si attachant que nous avons connu.

Ils découpent en un relief saisissant la figure de cet Allemand courageux et probe, que l'Allemagne, après l'avoir chassé, revendiquera un jour comme l'un de ses plus grands citoyens, et que l'Europe, si elle se construit jamais, considérera comme l'un de ses meilleurs architectes.

Les mémoires de von Gerlach, qui s'arrêtent aux premières années de la République allemande, n'émanent pas d'un homme que la complaisance envers lui-même, ou un lyrisme débordant, invitent à faire confiance au public des menus faits qui le concernent. Leur trait caractéristique est de ne faire état que des événements qui ont contribué à la formation morale et politique de l'homme et du citoyen. Leur but est visiblement d'expliquer comment de fils d'un hobereau prussien, — c'est-à-dire de la caste la plus féroce attachée à ses privilèges et le plus farouchement militariste — on devient l'homme le plus passionnément épris de justice sociale et le pacifiste le plus opiniâtre, comment aussi de citoyen prussien on devient citoyen du monde.

## La jeunesse du hobereau

Sans doute fallait-il, pour cela, porter en soi certaines prédispositions naturelles : être doué d'une solide raison, être né sensible à l'injustice, être implacablement honnête envers soi-même et envers les autres. Se déroulant dans les mêmes circonstances, la vie de Gerlach eût certainement été tout autre si ces trois postulats ne s'étaient trouvés remplis.

Né en 1866 au château de Mönchmotschelnitz,

(1) Hellmut von Gerlach : « Von Rechts nach links » Herausgegeben von Emil Ludwig (Europa Verlag-Zürich 1937).

dans le district de Wohlau en Silésie, c'est-à-dire au centre même du conservatisme prussien, le jeune Hellmut manifesta, dès l'enfance, une tendance marquée à contrôler l'exactitude des histoires que lui racontait sa nourrice et le bien fondé des légendes attachées à sa maison natale. Ancienne demeure monastique, elle garderait, dit-on, enfouis dans une cave, des cadavres de moines jadis punis pour péché mortel, et dont l'ombre hanterait parfois certaines parties du château. Si les histoires de la nourrice sont vraies, pense l'enfant, je devrais voir rôder le fantôme de ces moines. Il aspire à les rencontrer, il les cherche avant d'accepter d'y croire. Peine perdue ; il ne les rencontre pas et, de ce fait, refuse de tenir pour vraie leur existence... « Visiblement, dit Gerlach, il y avait en moi, dès l'enfance, l'étoffe d'un rationaliste. »

La propriété seigneuriale comportait, selon la coutume, à côté du château, les communs, où étaient entassés les domestiques. Les plus élevés en grade avaient à leur disposition deux pièces. Aux autres, qui devaient être obligatoirement mariés, n'était attribuée qu'une seule pièce, quel que fût le nombre d'enfants. Il n'y avait pour eux qu'un fourneau commun et une cuisine commune, et le bruit des disputes résultant de cet état de choses parvenait souvent jusqu'à la salle à manger des maîtres. Maintes fois chargé par son père de porter des ordres au cocher ou à l'intendant, l'enfant avait souvent l'occasion de jeter un coup d'œil dans ce qu'il appelle « l'enfer » des domestiques. « Avant même de connaître le mot « social », j'ai senti d'instinct — dit Gerlach — ce qu'avaient d'épouvantable les conditions de vie faites aux domestiques. »

Étant un jour en visite avec son père dans une propriété voisine, il constate que, dans un bâtiment neuf et bien construit, chaque ménage de domestiques dispose de deux pièces et d'une cuisine. Au retour, il demande à son père pourquoi il ne ferait pas construire, lui aussi, une nouvelle bâtisse confortable pour ceux qui le servent : l'actuelle étant, dit l'enfant, « vraiment trop affreuse. » — « Crois-moi, répond le père à son fils, notre voisin ne trouvera bientôt plus de domestiques et se repentira de les avoir si bien traités. Ces gens ne désirent pas autre chose que ce que nous leur offrons chez nous ; rien n'est plus contre-indi-

qué que de vouloir rendre les gens heureux malgré eux. »

L'enfant n'ose pas contredire son père, mais il lui apparaît qu'il y a là quelque chose d'injuste et d'inacceptable... « On a au château, se dit-il, quantité de chambres inutilisées et, à deux cents pas de chez nous, les gens sont tassés à raison d'une douzaine par pièce... »

Selon l'antique coutume allemande, il est un jour de l'année où maîtres et domestiques connaissent une relative fraternité. C'est au moment de la « veillée sacrée », le soir du Réveillon. Tout le monde est admis à venir se grouper sous l'arbre de Noël illuminé. Là, on chante le chant de Noël traditionnel, la maîtresse de maison remet à chacun un cadeau ; puis, les domestiques défilent un à un devant tous les membres de la famille, s'inclinent bien bas devant eux et leur baisent la main, en remerciant profondément leurs maîtres « du beau cadeau qu'ils ont daigné leur faire ». A 12 ans, au cours d'une cérémonie semblable, le jeune Gerlach a presque un sursaut de honte à voir des vieillards s'incliner devant le gamin qu'il est. Ce geste lui paraît incompatible avec la dignité humaine. « Cette cérémonie du baise-main le soir du Réveillon — écrit-il — éveilla en moi des sentiments et des réflexions qui m'ont mené loin, très loin du milieu seigneurial et de l'atmosphère qui régnait au château. »

Un ami de Gerlach, Hans Leuss, lui disait un jour : Mon cher Gerlach, toute votre évolution politique découle du fait que vous êtes originaire de cette partie de la Silésie où les salaires étaient les plus bas qui fussent en Prusse. — « Je n'ai réfléchi à la question des salaires que bien plus tard, dit Gerlach, mais il est certain que j'ai été amené très tôt à comparer la vie des châtelains à celle de leurs serviteurs. »

Parmi les membres de sa famille, quels sont ceux qui exercèrent sur lui le plus d'influence ? Il avoue franchement que ce ne fut point sa mère. Elle lui paraissait trop pieuse, trop silencieuse et trop effacée. Et, un jour, elle donna à son fils une gifle qu'il ne put de longtemps oublier, parce qu'elle était imméritée. Par contre, il nourrissait un grand respect pour son père qui l'avait cruellement fouetté pour un méfait d'enfant dont il se sentait réellement coupable. Il acceptait de bon gré ce qui lui paraissait juste, mais l'injustice le révoltait. Bien qu'il vit clair dans les préjugés de caste que nourrissait son père, il admirait néanmoins la force de volonté de ce gentilhomme qui ne cessait de répéter : « L'homme doit toujours rester maître de lui-même. » « Cette maxime, dit Gerlach, devint le leitmotiv de ma vie. »

Plus proches de lui par le cœur et par l'influence qu'ils exercèrent réellement sur lui, furent, semble-t-il, ses grands-parents. D'une part, sa grand-mère maternelle qui, par sa simplicité, son enjouement, l'intérêt qu'elle portait aux affaires publiques, lui

apparaissait comme « le type idéal de la femme » ; d'autre part et surtout, son arrière-grand-père maternel, Johann Gottlieb Koppe, qu'il n'a connu que par oui-dire, mais dont la vie prestigieuse le remplissait d'enthousiasme et qu'il prit pour modèle. De simple travailleur agricole qu'il était, ce grand-père avait en effet réussi, par son travail, sa force de caractère, l'instruction qu'il avait acquise par lui-même, non seulement à devenir propriétaire du domaine où il avait été simple journalier, mais encore à s'élever jusqu'aux plus hautes dignités prussiennes : étant devenu membre de la « Maison des seigneurs », du Conseil d'Etat et Docteur *honoris causa* de l'Université de Berlin. Souvent, l'enfant méditait devant le portrait de son grand-père, où se lisait la devise :

*« D'un regard ferme et d'un pas courageux  
L'homme doit marcher vers un grand but.  
Même dans l'adversité il ne doit pas, en lâche,  
S'abandonner au découragement. »*

« Ces paroles m'ont toujours servi de guide à travers la vie », nous avoue Gerlach.

Un élément étranger au milieu familial vient exercer brusquement sur son évolution une influence décisive. Son père engage pour lui, comme précepteur, un descendant de réfugiés français, le Dr de Bernard, — marquis d'origine qui, par libéralisme, a abandonné son titre de noblesse. Condamné à mort après 1830 pour avoir pris part au mouvement des « Burschenschaftler », puis gracié et libéré par la révolution de 1848, ce fils de Français apportait avec lui la passion des voyages et celle des livres, ainsi que des méthodes pédagogiques qui ne demandaient rien à la contrainte et tout à l'initiative : bref, tout ce qu'il fallait pour enchanter son jeune élève. Littéralement fasciné par son précepteur, Gerlach travailla sous sa direction avec un entrain passionné et fait des progrès remarquables. Mais la mère de Gerlach ne s'est-elle pas aperçue que ce M. Bernard est un athée ! Et le père ne découvre-t-il pas un jour d'élections que le précepteur du château a osé déposer dans l'urne un bulletin blanc, ce qui, de mémoire d'homme, ne s'est vu dans le district ! Qui donc a jamais osé ne pas voter pour le candidat des hobereaux ? La mesure est comble. On congédie M. Bernard et l'on expédie au lycée le plus proche le jeune Hellmut désolé.

### Gerlach étudiant

C'est à Genève que le fils du hobereau prussien inaugure sa vie indépendante. Contrairement aux idées en cours dans son pays natal, il constate rapidement qu'une République n'est pas nécessairement un régime de désordre et que les Genevois semblent s'accommoder fort bien de n'avoir point de monarque. Dans son enfance, il avait entendu répéter que « contre les démocrates il n'est qu'une solution : faire appel à l'armée ». Et voilà que les démocrates suisses lui apparaissent comme des gens très bien, capables de se gouverner tout seuls. Bien plus, il constate avec stupéfaction que les

aristocrates genevois proclament fièrement leur libéralisme, et que des conférenciers venus de France font l'éloge enthousiaste de cette Révolution française qu'en Silésie on lui a présentée comme « une œuvre du diable ». Alors que, chez lui, les réunions électorales se tenaient en tout petit comité, que « l'opposition libérale » ne parvenait qu'au prix de mille difficultés à obtenir une salle pour se faire entendre, à Genève, la ville elle-même a fait construire d'immenses bâtisses où tous les partis se réunissent librement et expriment sans contrainte leurs opinions respectives, sans que l'ordre public en soit pour cela troublé.

Le doute pénètre alors dans l'esprit du jeune homme. Il commence à se demander si le régime monarchique prussien est bien, comme on le lui a enseigné, le meilleur des régimes. L'édifice des idées qu'ont imprimées en lui les représentants de la vieille Prusse commence à vaciller sur ses bases.

Quand il quitte Genève, non seulement Gerlach est entièrement maître de la langue française, pour laquelle il nourrit « un amour passionné », mais encore il a fait l'apprentissage de la discussion publique et il s'intéresse ardemment aux questions sociales. Il porte en lui ce « virus destructeur » qui s'appelle l'esprit critique, lequel lui fera bientôt jeter sur l'ordre politique et social de son propre pays un regard pénétrant et impitoyable.

Il poursuit ses études à Strasbourg, puis à Leipzig, où il a pour camarade d'études le prince héritier de Saxe, dont la bêtise et la maladresse soulignent, à ses yeux, l'abîme qui peut séparer la valeur réelle d'un individu et le rang social où le hasard l'a placé.

### Gerlach fonctionnaire

Ayant terminé ses études de droit à Berlin, en 1887, il entre dans l'administration prussienne et devient fonctionnaire du ministère de l'Intérieur. Dans la petite localité du Slesvig où il a été envoyé, il apprend rapidement que, pour un fonctionnaire, « il est tout à fait inutile d'essayer de contredire un homme dont le traitement est plus élevé que le vôtre ». En peu de jours, il est, en effet, entré en conflit avec son préfet.

Au lieu de suivre servilement la tradition administrative, Gerlach ne s'est-il pas avisé de présenter à l'Assemblée départementale ses propres conclusions au rapport qu'on l'avait chargé de préparer, au lieu de s'enquérir de celles que le préfet entendait y donner ?

Bien plus, ce fonctionnaire ne pousse-t-il pas le scandale jusqu'à oser intervenir publiquement dans une réunion socialiste, porter la contradiction à l'orateur sur les problèmes agraires, au point que son intervention, pertinente et documentée, lui vaut l'éloge du journal local, *Les Nouvelles du Slesvig* ? Et le préfet de le faire à nouveau comparaître — et Gerlach de répondre : « Sa Majesté l'Empereur a exprimé le vœu que l'on combatte le socialisme par les armes de l'esprit. Ayant constaté qu'un socialiste attaquait la politique agraire du

gouvernement au moyen d'arguments faux et de chiffres inexacts, j'ai considéré qu'il était de mon devoir de fonctionnaire de lui opposer objectivement les faits. Mon intervention est restée dans le cadre des décrets impériaux de février. » Stupéfaction et embarras du préfet, à qui notre ami Gerlach a lancé — si l'on peut dire — l'Empereur dans les jambes. L'administrateur s'en tire en déclarant qu'« il interdit une fois pour toutes à tous les fonctionnaires du gouvernement de prendre la parole dans une réunion publique ».

\*\*\*

Qu'à cela ne tienne. Si Gerlach ne peut plus parler il écrira. Une grande agitation règne alors en Prusse au sujet de la réforme fiscale proposée par le ministre von Miquel. Celui-ci préconisait un impôt sur le revenu de 3 % ; la Chambre prussienne en a porté le taux à 4 % pour les revenus dépassant 100.000 marks. Mais, à la Chambre Haute, les représentants des hobereaux comptent bien faire échouer le projet. S'il n'avait pas encore totalement dépouillé l'esprit de la noblesse prussienne, Gerlach a déjà percé à jour l'égoïsme féroce de ses pairs. Le sens inné qu'il a de la justice lui avait inspiré dès l'enfance la conviction que des privilèges spéciaux doivent comporter en contre-partie des devoirs spéciaux. Dans le journal *Das Volk (Le Peuple)*, dirigé par le pasteur Stöcker, il écrit son premier article politique, « Noblesse oblige ». Il y adresse aux hobereaux un appel enflammé, soulignant que leur mission de classe dirigeante les oblige plus que quiconque à contribuer aux charges de l'Etat, et critiquant vivement les seigneurs de Prusse qui se disposaient à repousser le projet de loi. L'article fait grand bruit à la Chambre des Seigneurs. On traite l'auteur de « socialiste », d'« anarchiste ». Cependant, la majorité a été ébranlée par ses arguments et, finalement, elle vote un impôt sur le revenu, de 4 % pour les grosses fortunes. Quand on découvre que l'auteur est un fonctionnaire de l'administration prussienne, on trouve que son audace a dépassé les bornes. Et on le lui fait bien voir.

Quelques jours après la publication de l'article, Gerlach reçoit, par l'intermédiaire de son préfet, une lettre de blâme du ministre de l'Intérieur. « Le ministre — y est-il dit — a appris avec le plus vif déplaisir qu'un fonctionnaire du gouvernement s'est permis d'attaquer une institution aussi vénérable que la Chambre des Seigneurs. Au cas où il arriverait à ce fonctionnaire de renouveler de pareilles attaques, il serait révoqué sur-le-champ. En tout cas, le ministre lui interdit formellement d'écrire dorénavant une seule ligne dans la presse quotidienne » — « Il ne faut plus que le ministre lise jamais votre nom dans les journaux », conclut le préfet en communiquant la lettre à Gerlach.

Bouche cousue, plume muette. Gerlach raconte que, dans ce Landerneau du Slesvig, il ne lui restait plus alors, comme distraction, qu'à déguster des crabes tout en rongant son frein, et tout en méditant sur cette vérité par lui découverte, qu'en-

tre un esprit indépendant et l'administration prussienne, il y a incompatibilité d'humeur absolue. Il feint provisoirement de se soumettre, car il tient auparavant à faire ses preuves et à conquérir tous ses titres. Il veut notamment passer cet examen « d'assesseur » qui ouvre les portes de la haute administration prussienne. Mais il a décidé qu'une fois son examen passé, il donnera sa démission de fonctionnaire. C'est ce qu'il fait. Il annonce à ses parents qu'ayant pris cette décision contre leur gré, il renonce désormais à toute aide de leur part, et, en 1892, il entre comme rédacteur permanent au journal *Das Volk*, auquel il n'avait collaboré, jusque là, que par intermittence. Il ne devait gagner que deux cents marks par mois, mais il était devenu un homme libre. « Je ne l'ai jamais regretté ! », conclut-il.

\*\*\*

Durant sa courte carrière administrative, alors qu'il se préparait à Lauenburg à la carrière de sous-préfet, Gerlach avait eu l'occasion d'entrer en relations avec Bismarck. Celui-ci qui avait déjà rompu avec Guillaume II, résidait le plus souvent au château de Friedrichsrüh, situé précisément dans l'arrondissement de Lauenburg.

Pour n'appartenir qu'à la petite histoire, les souvenirs qu'évoque Gerlach à propos du Chancelier de Fer ne sont pas dépourvus d'une certaine saveur.

Gerlach était lié avec un ami de son père, le maître des eaux et forêts Lange, grand intendant des domaines considérables que possédait le chancelier. Un jour, il fut présenté à celui-ci. La conversation roula sur la famille de Gerlach et sur les démêlés que Bismarck avait eus avec l'un de ses membres, Ludwig von Gerlach, qui avait osé lui faire de l'opposition à propos du Kulturkampf ». Le chancelier traita avec une politesse condescendante le sous-préfet en herbe qui représentait à ses yeux un gouvernement auquel il était hostile et une administration qui avait l'audace de lutter contre ses empiètements de propriétaire et ses négligences de contribuable. Par l'intermédiaire de Lange, qui le recevait souvent à Friedrichsrüh, Gerlach fut amené à connaître la vie intime du chancelier, sa tyrannie de patron, son empressement à recevoir des cadeaux et son avarice à en donner. Les caves du château regorgeaient de vins, de liqueurs, de jambons, de fromages, de présents en nature de toutes sortes reçus à l'occasion de ses anniversaires. L'intendant n'avait même plus à se soucier de l'approvisionnement du chancelier et de sa famille.

Jamais il ne venait à l'esprit de Bismarck de faire une gentillesse quelconque aux innombrables députations qui défilaient à Friedrichsrüh avec leurs cadeaux. Soucieux à la fois des deniers et de la réputation de son maître, l'intendant s'avisa un jour que, dans l'immense forêt de Sachsenwald qui appartient à Bismarck, la chènevaie est trop épaisse et risque de dépérir. Il va fallait abattre et élaguer. Il propose donc à Bismarck, enchanté de cette

trouvaillie qui ne lui coûtera rien, de faire cadeau d'un jeune chêne à chaque députation. Ainsi fut fait. Les visiteurs de Friedrichsrüh s'en allèrent désormais, heureux et fiers d'emporter un souvenir du chancelier, et c'est ainsi que les « chênes Bismarck » essaïèrent dans toute l'Allemagne.

Cela n'empêchait pas Bismarck de traiter ses subordonnés avec la plus grande dureté, voire même avec mufferie, ni de congédier sans indemnité ni retraite ce même intendant Lange qu'il avait chargé, des années durant, de responsabilités écrasantes et qui, par son administration remarquable, avait considérablement augmenté les revenus du chancelier.

Mais c'est aussi sur le terrain administratif que Gerlach apprit à connaître Bismarck, qui était le propriétaire le plus considérable de son arrondissement. Le sous-préfet avait les plus grandes difficultés à sortir des situations inextricables où le plaçaient les interventions dictatoriales du châtelain de Friedrichsrüh. Les conflits avec le Conseil d'arrondissement étaient incessants. Les propriétés de Bismarck bordaient un lac qui faisait partie des domaines de l'arrondissement depuis plusieurs siècles. Dans ce lac s'était formée une île dont la valeur était estimée à 5.000 marks. Brusquement, Bismarck, qui n'y avait aucun droit, s'avisa de réclamer la propriété de cette île. Refus du Conseil d'arrondissement. « Dans ce cas, dit Bismarck, je fais supprimer la garnison de Molln » (petite ville à laquelle était rattachée ce lac). Supprimer la garnison, c'était ruiner la ville. Le Conseil d'arrondissement dut s'incliner et céda l'île au châtelain de Friedrichsrüh.

\*\*\*

En matière fiscale, Bismarck se croyait également dégagé des devoirs d'un simple citoyen. Le sous-préfet de Lauenburg est un jour appelé à Berlin et blâmé parce qu'il a osé réclamer à Bismarck un impôt nouveau voté par le Conseil d'arrondissement. « Arrangez-vous comme vous le pourrez, lui dit-on en haut lieu, mais n'ennuyez pas le chancelier et n'ayez pas de déficit dans votre budget ! »

Lorsque Gerlach lui-même est amené à présider le comité de répartition des impôts de l'arrondissement, il est littéralement « terrifié » en prenant connaissance de la déclaration de revenus établie par Bismarck. « Je vous prie néanmoins, lui dit le sous-préfet, de ne demander au chancelier aucun renseignement complémentaire et de ne pas contester ses chiffres. » Gerlach se résigne difficilement à accepter « l'abîme considérable » qui sépare les chiffres indiqués par le chancelier et les immenses richesses qu'il possède effectivement. Il soumet le cas à la commission. « Devons-nous accepter telle quelle cette déclaration ? », demande-t-il. — « Oui, lui répond-on. » — « Quelqu'un demande-t-il la parole sur ce point ? » — « Non. » — Personne n'a osé broncher. « En ma qualité de président, dit Gerlach, j'aurais dû alors protester. Je me suis rendu là coupable d'un manquement à mon devoir; mais j'avais alors en

core trop dans le sang la notion de l'obéissance passive que le fonctionnaire prussien doit à ses supérieurs. »

Admirable conscience de l'homme qui, quarante ans plus tard, reproche au jeune fonctionnaire qu'il était alors, d'avoir laissé donner une entorse au Droit et de n'avoir pas su montrer plus d'indépendance que ses chefs hiérarchiques !

### L'homme public

« Politique, je vivrai et mourrai pour toi », avait écrit Gerlach à sa mère, alors qu'il était encore étudiant.

Ayant volontairement brisé, par esprit d'indépendance, la brillante carrière à laquelle il semblait destiné, il se lance à corps perdu dans la bataille.

Le journal où il est entré en qualité de collaborateur permanent est dirigé par le pasteur Stöcker, chef d'un nouveau parti, le « parti ouvrier chrétien social », qu'il avait fondé pour détourner les travailleurs du parti socialiste.

Tribun au langage imagé, il exerce sur les foules une fascination d'autant plus grande que, dit notre ami, « les dons oratoires sont rares en Allemagne ». Sur Gerlach, il exerça, dix années durant, un véritable envoûtement. Stöcker usa et abusa, semble-t-il, du dévouement et des dons de luttteur et de polémiste que le jeune disciple mettait à son service.

Il fait de Gerlach son agent électoral, le place à la tête de la 6<sup>e</sup> circonscription de Berlin du parti chrétien social, se tient avec lui en contact permanent. Et Gerlach — le « chevalier Gerlach » — comme l'appelle si justement Emil Ludwig, se fait d'autant plus ardemment le champion du « patron » que celui-ci est plus violemment attaqué. — Au reste, Stöcker rend pleinement justice à son jeune collaborateur. Un jour qu'il s'entretient avec un grand-oncle de Gerlach, celui-ci parle de son neveu avec une sorte d'apitoiement amusé : « C'est un utopiste, dit-il, il a « un oiseau » dans le plafond ! » — « C'est possible, répond Stöcker, mais l'oiseau qu'il a dans le plafond, c'est un aigle. »

Ce qu'admire Gerlach par-dessus tout, c'est la véhémence avec laquelle Stöcker vitupère l'immoralité des conditions sociales du temps présent ; c'est qu'il veut faire passer dans les institutions l'esprit du christianisme primitif et que, bien qu'hostile au parti social-démocrate, il se montre tout imprégné de l'esprit du socialisme.

Si grand que soit son enthousiasme, Gerlach n'est cependant pas homme à laisser étouffer en lui tout esprit critique, à taire la vérité lorsqu'il l'a reconnue, ou à persévérer dans son erreur lorsqu'il en a pris conscience. — « Jamais, dit Emil Ludwig, dans sa préface, je n'ai entendu un homme dire oui et non avec autant de sûreté... Cet immen-

se besoin de probité qui était en lui le séparait de la plupart des politiciens de son époque. »

Aussi, lorsqu'il s'aperçoit que l'homme tant admiré par lui n'est pas aussi pur et aussi net qu'il l'a cru, que Stöcker ménage volontiers la chèvre et le chou, qu'il évolue lentement vers la droite afin de se ménager les faveurs de la Cour et de l'aristocratie, Gerlach ne recule pas devant une rupture éclatante, quelque souffrance personnelle qu'il lui en puisse coûter.

C'est ainsi qu'il rompra avec l'antisémitisme, dès que sa raison et son cœur lui en auront démontré l'injustice et l'inanité, dès qu'il aura découvert les mobiles intéressés de ses amis antisémites qui, dit-il, « m'ont dégoûté plus que personne de cette folie, guéri à tout jamais de cette maladie infantile qu'est l'antisémitisme ».

C'est ainsi encore qu'il n'hésitera pas, plus tard, à se séparer de Naumann dès que le militarisme chauvin de celui-ci lui apparaîtra incompatible avec ses propres tendances pacifistes.

\* \*

Tandis qu'il collaborait avec Stöcker, Gerlach est entré en relations étroites avec ce Friedrich Naumann (l'auteur du fameux « Mitteleuropa » qui fit tant de bruit pendant la guerre). — Comme pour Stöcker, Gerlach est pris d'un grand engouement pour ce jeune pasteur qui a fondé le « nouveau parti chrétien-social » et qui estime, contrairement à Stöcker, qu'aucune collaboration n'est possible sur le terrain social avec les conservateurs. C'est bien aussi l'avis de Gerlach qui, de par son origine, connaît mieux que personne leur égoïsme féroce et buté.

Lorsqu'au cours d'un Congrès, puis dans diverses publications, Naumann développe la thèse que la terre doit appartenir au peuple, et qu'il envisage même le partage des grandes propriétés foncières de Prusse, l'enthousiasme de Gerlach est à son comble. Il s'emploie de toutes ses forces à rapprocher Stöcker de Naumann et à amener la fusion de l'ancien et du nouveau parti chrétien-social. Peine perdue. Au Congrès de 1896, Stöcker a refusé d'admettre et même d'entendre Naumann.

Gerlach entre alors publiquement en conflit avec celui dont il avait été, jusque-là, le fidèle disciple. N'a-t-il pas essayé d'introduire dans la résolution du Congrès un paragraphe proposant de limiter les droits de la grande propriété ? Dès lors, les hostilités sont ouvertes entre Gerlach et ses anciens amis. Stöcker s'arrange pour l'évincer d'une première candidature à la députation qui lui avait été proposée directement par des membres de son parti, et, peu après, il le congédie brusquement de la rédaction du journal *Le Peuple* où notre ami s'est déjà fait une réputation de journaliste brillant et de polémiste redoutable.

Naumann propose alors à Gerlach, qui accepte, de collaborer au journal qu'il vient de fonder *Die Zeit* (*Le Temps*).

« Mon passage du « Peuple » de Stöcker au « Temps de Naumann — écrit Gerlach — a été pour

moi le pas décisif qui m'a conduit de la droite à la gauche. Sans doute, alors même qu'extérieurement j'appartenais encore à la droite, j'observais depuis longtemps, vis-à-vis d'elle, une attitude essentiellement critique. A vrai dire, au moment même où consciemment j'entrais avec Naumann dans les rangs de la gauche, je n'avais pas encore complètement dépouillé ma coquille nationaliste et militariste. Mais, ce qui était capital, c'est que j'avais définitivement enterré tout espoir de réformer les conservateurs. La lutte ouverte et sans merci contre les puissances conservatrices devenait désormais le but de ma vie. J'avais franchi la ligne de partage des eaux entre la droite et la gauche. »

\*\*

Dès la fin de 1896, Gerlach devient l'un des militants les plus actifs du groupement politique fondé par Neumann sous le nom d' « Association nationale sociale » et qui tendait à intégrer dans la monarchie l'idéal démocratique. Au sein de ce groupement où intellectuels, artisans et ouvriers collaborent fraternellement, Gerlach se place résolument à la tête de l'aile gauche qui insiste sur l'urgence des réalisations démocratiques, alors que l'aile droite, plus timorée, marque le souci de ne pas rompre tout à fait avec la monarchie.

En 1898, l'Association nationale-sociale, qui ne compte encore que très peu d'adhérents, décide de présenter un candidat dans cette circonscription du Holstein que l'on appelle « le coin des Comtes », parce qu'elle est la résidence des grandes familles, Rantzau, Bulow, Reventlow, Ahlefeldt, etc. C'est Gerlach que l'on charge d'organiser dans ce foyer de réaction la campagne électorale d'Adolf Damaschke, l'un des protagonistes les plus marquants de la réforme agraire. Il la fait avec une ardeur, une verve, un esprit inventif dont ses mémoires nous fournissent le plus vivant et le plus amusant témoignage. Peu après, il est lui-même candidat à Marburg (Hesse-Nassau). Il y échoue une première fois en 1898, mais il parvient en 1903 à déloger de son fief le député Boeckel, réactionnaire et antisémite. Trait caractéristique de son élection : au second tour, le journal socialiste le *Vorwärts* ainsi que l'aile gauche du parti du centre ont recommandé à leurs électeurs de voter pour lui.

Voici donc Gerlach député au Reichstag et heureux de pouvoir enfin participer directement aux affaires de son pays. Il s'est fait inscrire au groupe de « l'union libérale » qui ne compte que dix membres. Très tôt il est déçu de constater que les représentants du peuple ne revendiquent pas très énergiquement le droit d'initiative qui leur est reconnu en matière législative et que, notamment, ils laissent trop volontiers envahir par les projets gouvernementaux l'unique séance hebdomadaire consacrée en principe aux problèmes sociaux. Très tôt aussi il fait preuve d'un à-propos et d'une vivacité dans la réplique qui le signalent à l'attention de ses collègues.

Un jour, un de ses anciens condisciples le prend à partie pour se moquer de ses « métamorphoses politiques ». Gerlach se lève et répond du tac au tac par une citation du poète Rückert :

« Ceux qui vont de l'erreur à la vérité,  
Ceux-là sont les sages.

Seuls les sots s'entêtent dans leur erreur. »

Comme en parlant Gerlach a fait un geste dans la direction de l'orateur, le président de séance saisit la sonnette pour rappeler à l'ordre l'interrupteur. Mais il s'arrête soudain d'un air embarrassé : comment le président du Reichstag pourrait-il rappeler à l'ordre le poète national Rückert ? Et tout le monde de rire.

Mais c'est en 1906, à l'occasion du grand projet de réforme fiscale du Reich que Gerlach fait ses véritables débuts d'orateur parlementaire. Un certain paragraphe 15 du projet gouvernemental dispose que les princes régnants et leur famille seront dispensés de tout impôt sur les successions, cependant que tout « sujet » allemand sera imposé pour les héritages supérieurs à 300 marks.

On s'imagine volontiers notre ami fulminant contre cette « injustice criante ». Il parvient à faire supprimer ce paragraphe à la commission, au grand désespoir des gouvernementaux : car, « Que va dire l'Empereur ? ! » C'est bien entendu en séance plénière que se livre la grande bataille. Cette fois encore Gerlach rappelle aux Grands que « Noblesse oblige ». Il leur crie qu'un privilège qui les exempte ainsi d'un impôt appliqué pour la première fois à leurs « sujets » — et il souligne tout ce que ce mot comporte de mépris — devrait leur paraître à eux-mêmes tout simplement odieux. Par sa logique implacable, il met le commissaire du gouvernement dans un si grand embarras, et l'amène à faire une réponse si stupide, qu'il a tous les rieurs pour lui. Mais dans l'Allemagne impériale, rares sont ceux qui osent s'opposer à un projet gouvernemental. En dépit de l'intrusion retentissante du libéral Gerlach, Guillaume II et ses congénères échappent à l'impôt sur les successions par 275 voix contre 143. — « Je me suis senti parfois submergé de dégoût, avoue Gerlach, à voir des représentants du peuple se faire ainsi les eunuques de la Cour impériale ».

\*\*

Evoquant les souvenirs de sa vie parlementaire, Gerlach analyse d'une façon pénétrante les grandeurs et les servitudes du député, la tyrannie des électeurs, le souci obsédant de l'élu qui n'a rien à dire et qui veut à tout prix avoir l'air de faire quelque chose, les conflits de conscience de l'homme pris entre la discipline du groupe et sa conviction personnelle, l'indignation qui peut le saisir devant les défections et les lâchetés des individus et, plus encore, devant celles des partis « qui font brusquement volte-face pour ne pas se brouiller avec le gouvernement ». — Analyse où l'on retrouve maints traits communs à la vie parlementaire de tous les pays et d'autres plus caractéristiques de l'Allemagne impériale.

La dissolution du Reichstag en 1906 met fin prématurément à la carrière parlementaire de Gerlach. Car après les sensationnelles révélations apportées par Erzberger, les députés ont tout de même osé refuser de nouveaux crédits pour la guerre du sud-ouest africain allemand. Aux élec-

tions de 1907, toute la réaction fait bloc contre les opposants. Gerlach qui en était, est battu dans sa circonscription. Il le sera de nouveau en 1912 dans le Hanovre.

— « En fait », écrit quelque part Gerlach, « je suis davantage rompu aux échecs qu'aux succès électoraux ».

\* \* \*

La vie parlementaire lui a appris une chose : « Ce n'est pas la politique qui gâte le caractère, mais c'est bien elle qui montre quels sont ceux qui en sont dépourvus.

Gerlach n'était rien moins qu'ambitieux. Le fait de ne plus être député ne ralentit en rien son action publique. L'expérience qu'il a faite l'a amené à voir de plus en plus clair en lui-même. Son orientation à gauche s'accroît chaque jour davantage.

Depuis 1901, il est à la tête de cette « Welt am Montag » qui lui vaut la réputation de journaliste de grande classe, dont la renommée deviendra bientôt européenne, et qu'il maintiendra contre vents et marées jusqu'à l'agonie de la République de Weimar.

Il y mène des campagnes sans merci contre toutes les injustices sociales. Il s'attire notamment la haine féroce de ses anciens pairs les hobereaux en dénonçant, avec chiffres et preuves à l'appui, l'effroyable misère des masses paysannes au service de la grande propriété foncière.

Aussi est-ce à lui que s'adressent en 1907 des hommes comme Th. Barth et Rudolph Breitscheid (qui, on le sait, est resté jusqu'au bout son ami) pour fonder avec eux « l'Union démocratique ». En 1912, il se sépare ouvertement et officiellement de l'église protestante, parce que « n'ayant plus depuis longtemps d'aspirations métaphysiques » et trouvant « parfaitement suffisante la morale pacifiste de Kant » il ne supporte plus l'idée de garder une attitude extérieure en contradiction avec sa conscience.

La guerre de 1914 le surprend en Bretagne où il passait ses vacances. Lorsqu'il parvient à rentrer en Allemagne, il est littéralement épouvanté de l'atmosphère de folie qui règne dans son pays. Même ses amis les démocrates ont oublié que « le doute est la vertu suprême des démocraties ». Ils acceptent aveuglément toutes les sottises que le Gouvernement impérial répand dans le public par le canal de l'Agence Wolff. Des savants comme Haeckel et Ostwald rivalisent d'ambition impérialiste et réclament le partage de la Belgique, l'annexion du Nord de la France, l'occupation de Londres.

« Dès mon retour à Berlin — écrit Gerlach — je me fis l'effet d'un homme de sang-froid faisant irruption dans une société de gens ivres ».

Dès lors commence pour notre ami ce qu'il n'est pas exagéré d'appeler sa « vie héroïque » : celle que sa modestie naturelle passait volontiers sous silence et dont nous ne trouvons l'écho dans ses mémoires que dans la mesure où il lui a paru nécessaire de fixer certains points d'Histoire auxquels il a été directement mêlé.

De même que pour avoir connu de près l'égoïsme

des hobereaux et des classes dirigeantes il s'était de plus en plus rapproché du socialisme (sans que son indépendance s'accommodât jamais d'une adhésion formelle au parti social-démocrate) ; de même que, pour avoir vu personnellement à l'œuvre le fanatisme antisémite, il était devenu le plus zélé défenseur de l'égalité des religions et des races ; de même, — lui qui en 1900 s'avouait encore militariste — il devient un ardent pacifiste, le jour où la raison et l'expérience lui démontrent ce qu'est la guerre et où elle mène son pays et, avec lui, l'humanité.

Mais comment lutter pour la paix en pleine guerre, sous le régime de la censure et de l'état de siège, sans risquer immédiatement la confiscation du journal et la prison ? — L'essentiel n'est peut-être pas de faire de grands gestes et de se poser en héros. Il s'agit d'agir utilement, de parler « au nez et à la barbe » des censeurs, de parler même par des silences, d'apprendre au lecteur à lire entre les lignes, d'essayer de ramener à la raison ce grand peuple égaré. Le directeur de la « Welt am Montag » conduit heureusement sa barque à travers les écueils, car il est juriste subtil aussi bien qu'homme opiniâtre et courageux.

Protester ouvertement contre les folies annexionnistes ? Ce serait la confiscation immédiate. Gerlach publie donc une série d'études historiques. Par exemple pour condamner Napoléon d'avoir voulu morceler l'Allemagne. Ou bien pour louer Bismarck d'avoir respecté l'intégrité de l'Autriche en 1866. Dire clairement au Reichstag qu'il dépend de lui d'arrêter la guerre en refusant les crédits militaires ? C'est pratiquement impossible. Mais Gerlach souligne d'un air innocent le « courage » avec lequel les socialistes italiens ont fait un geste semblable. La censure furieuse reste légalement impuissante. « Nous guettions votre journal pour le saisir — dit à Gerlach après la guerre l'un des anciens chefs de la censure. Mais vous vous arrangiez toujours pour ne nous donner sur vous aucune prise ».

\* \* \*

C'est en pleine guerre aussi que Gerlach apporte son adhésion à la « Société allemande de la Paix » dirigée par le professeur Quidde, puis à ce « Bund Neues Vaterland » tout récemment fondé par Lehmann-Russbüdt et qui devait se transformer plus tard en « Ligue allemande des Droits de l'Homme ».

Les deux groupements sont étroitement surveillés par la police, puis interdits après maintes péripéties. Gerlach, Quidde et leurs amis fondent alors un « Bureau Central de Droit International ». Nouvelles tracasseries de l'autorité militaire. Gerlach est surveillé, sa correspondance ouverte ou confisquée. On lui refuse tout passeport, même pour se rendre en pays neutre.

« Les expériences que j'ai faites au cours de la guerre — conclut-il en évoquant cette partie de ses souvenirs — « m'ont peu à peu convaincu que, de tous les maux politiques, le militarisme est le pire, et que, de tous les devoirs politiques, il n'en est pas de plus impérieux que le pacifisme... Le paci-

*fisme ne sert plus à rien quand la guerre est là, mais il peut tout pour l'éviter...*

*Des soldats de plomb qui enchantaient mon enfance j'en suis venu à me rallier avec une conviction pleinement consciente d'elle-même au cri de: Nie wieder Krieg! Plus jamais de guerre! — Non pas que je croie qu'il ne puisse plus y avoir de guerre. C'est précisément parce que je crois encore à la possibilité de guerres futures qu'il me paraît indispensable de combattre méthodiquement l'idée même de la guerre et la préparation à la guerre. »*

Au lendemain de la tourmente et de la Révolution de novembre, le prestige moral et l'autorité politique de Gerlach sont tels, qu'avec l'assentiment du Parti Social-Démocrate, R. Breitscheid l'appelle comme Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur à la tête duquel il a été lui-même placé. Comme tel, Gerlach est chargé dès la fin de novembre 1918 d'une importante mission en Pologne. Il s'agit de s'enquérir sur place des revendications des Polonais, et d'obtenir d'eux qu'ils ne cessent pas d'expédier leurs produits agricoles à Berlin affamée au moins jusqu'au règlement des problèmes territoriaux. Mission couronnée de succès, mais qui lui vaudra ensuite les pires attaques et les pires calomnies de ses adversaires. On l'accusera d'avoir « livré » la Haute-Silésie aux alliés. La vérité est, qu'avec la profonde rectitude juridique et la connaissance du pays qui étaient les siennes, il avait plaidé auprès du chargé d'affaires français M. Haguenin la cause des régions purement allemandes, et indiqué dans quelle partie de la Pologne prussienne il lui paraissait juste de procéder à un plébiscite — M. Haguenin ayant transmis à Paris l'avis de Gerlach, le tracé définitif de la frontière de l'Est se trouva en fin de compte beaucoup plus favorable à l'Allemagne qu'il ne l'était dans le projet primitif.

« Si j'y ai contribué dans la plus modeste mesure, dit Gerlach, j'accepte avec tranquillité l'idée de rester dans l'esprit de certains de mes compatriotes « le traître et l'ivrogne de Posen ».

— Ce que Gerlach omet de nous dire, c'est qu'il donna peu après sa démission de Sous-Secrétaire d'Etat, uniquement par solidarité avec les Socialistes indépendants que son collègue le ministre Heine avait injuriés à la tribune du Reichstag et dont le Président du Conseil Hirsch avait refusé de prendre la défense.

\*\*\*

Quant à nous, ce qu'il nous faut à regret exclure de cette analyse forcément limitée, ce sont les chapitres où Gerlach évoque ses souvenirs de voyage: l'Angleterre, la Hongrie, Constantinople et le grand massacre des Arméniens, le Caucase, le voyage au Cameroun et en Nigéria, la comparaison entre les méthodes allemandes et les méthodes anglaises de colonisation: tout cela défile tour à tour sous nos yeux et suffirait à faire des mémoires de Gerlach une œuvre débordante de vie et d'intérêt. Une chose y apparaît en tout cas nettement: c'est qu'une vaste expérience des pays et des hommes

avait donné à l'homme politique et au pacifiste cette large compréhension des problèmes internationaux et cette foi dans le progrès humain qui le caractérisaient. Il nous faut aussi, hélas! passer sous silence les portraits d'hommes politiques qu'a tracés dans ces pages l'écrivain vivant, direct, plein de saveur et parfois même de verveur qu'était notre ami Gerlach. Dans sa sobriété ramassée, le récit de sa dernière entrevue avec Rathenau atteint presque au pathétique.

\*\*\*

Nul de ceux qui ont suivi l'activité de la Ligue depuis 1921 n'ignore ce qu'a été le rôle de Gerlach de cette date jusqu'à sa mort à Paris en août 1935.

Connaissant mieux sa vie, on mesure plus exactement encore ce qu'a été pour lui le drame de l'exil. Une émotion poignante se dégage de l'Épilogue, par lequel Emile Ludwig a conclu les mémoires de l'ami qu'il a présenté avec tant de bonheur dans sa Préface.

Quelques semaines avant sa mort, Gerlach avait fait à E. Ludwig cette remarque d'une infinie tristesse: « Au fond je n'ai rien atteint, j'ai tout manqué ». — Comment! s'était écrié Ludwig, en lui rappelant, pour le reconforter, tout ce qu'il avait fait, en Allemagne, et hors d'Allemagne — « mais si quelqu'un mérite le Prix Nobel c'est vous! » — Gerlach avait jeté sur son ami un regard de surprise et de candeur. « Vous croyez? » avait-il balbutié.

L'attribution de ce même Prix Nobel à Osietzky, son ami et son compagnon de lutte: c'est la revanche de Gerlach.

Sa gloire, c'est le grand exemple qu'il nous a laissé.

*Agrégée de l'Université.*  
Suzanne COLLETTE.  
*Membre du Comité Central.*

## CORRESPONDANCE

### La mort de Roger Salengro

*Mon cher Collègue et Ami,*

Vous avez bien voulu reproduire, dans les Cahiers, les quelques vers où j'ai tenté de lamenter dignement la mort de Roger Salengro. Merci, merci pour la surprise que vous m'avez faite ainsi... Mais... Mais La Bruyère a bien raison de dire: « On ne contente personne. » J'avais écrit:

*Et, trop grand pour se plaindre en accusant le sort,  
Un homme, simplement, se démet de la vie.*

Or, — horreur! — dans les « Cahiers »:

*Et, trop grand pour se plaindre en accusant le sort*

Il est certain que beaucoup de lecteurs auront d'eux-mêmes rectifié. Mais les autres?

Puis-je vous demander de me laisser préciser aussi qu'il faut lire dans ce petit poème:

*En nous tous qui allons en lui-même changer  
et non pas « Et nous tous » ?...*

Excusez-moi de ce rien de récrimination, que tant de remerciement adoucit, et tenez-moi pour votre cordialement tout dévoué.

GEORGES PIOCH.

# Affichage de la DÉCLARATION DES DROITS dans les Écoles

PROPOSITION DE RÉSOLUTION  
présentée par M. Maurice Voirin, député  
Président de la Section de Mézières

## EXPOSE DES MOTIFS

Messieurs,

A la date du 28 mars 1901, quatre députés soumettaient à vos devanciers une proposition de résolution « invitant le Gouvernement à faire afficher dans toutes les écoles la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ».

Cette proposition fut accueillie par 542 voix contre une. Diverses adjonctions ayant été demandées, la Chambre renvoya l'examen après la clôture de la discussion engagée relative au contrat d'association. Le 14 mai suivant, elle adopta la proposition à l'unanimité de 469 voix et le 17 mai chargea la Commission du budget de fixer les crédits nécessaires.

Le 14 décembre 1923, cette proposition était reprise par M. Ferdinand Buisson, dont le rapport en date du 23 janvier 1924 fut adopté à l'unanimité des membres présents de la Commission de l'enseignement et des beaux-arts.

A la date du 30 mars 1933, M. Henri Guernut déposait à nouveau sur le bureau de la Chambre cette même proposition qui, pour des raisons matérielles, ne put venir en discussion.

Si l'on veut bien se rappeler que le 5 mai 1889, jour du centenaire de la réunion des Etats généraux, des reproductions de l'estampe célèbre de la Révolution furent envoyées à toutes les écoles, l'on ne peut que s'étonner aujourd'hui, que ce geste n'ait point encore reçu une consécration légale et qu'à côté du buste en plâtre, le plus souvent sans expression et sans caractère, qui a sa place dans

les écoles de France, ne figure point en bonne et due place ce véritable monument historique riche de vérités incontestées, toujours palpitant de vie, qui ne se borne pas à donner des bases à la démocratie, mais lui enseigne ses conditions de développement.

Et si, pour l'extérieur, ce geste sera l'affirmation vigoureuse des principes qui, à notre pays, ont toujours dicté sa conduite à travers les dernières années et la lui dicteront demain, à l'intérieur il proclamera avec plus de force notre foi commune à la liberté et à l'égalité, c'est-à-dire au maximum de la justice sociale ; à cette heure où l'on se plaint quelquefois qu'il n'existe pas un esprit public assez fort pour dominer tous les intérêts particuliers, il conviendra la jeunesse à se pénétrer des principes fondamentaux de notre vie publique qui sont les conditions de cet esprit public.

Il affirmera en outre la volonté formelle du pays de ne point s'abandonner aux solutions faciles d'autoritarisme et de demeurer fidèle à la grande pensée révolutionnaire.

J'ai donc l'honneur de proposer à la Chambre de demander au Gouvernement de la République de prendre une initiative tendant à provoquer un témoignage public d'attachement à la première et à la plus incontestée, en même temps qu'à la plus humaine de nos professions de foi nationales.

## Proposition de résolution

La Chambre, invite le Gouvernement à faire afficher dans toutes les écoles la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, adoptée par l'Assemblée nationale du 20 au 26 août 1789.

# BULLETIN

## DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

### COMITÉ CENTRAL

#### EXTRAITS

##### BUREAU

Séance du 28 octobre 1936

Présidence de M. FERDINAND HÉROLD

Étaient présents : MM. Ferdinand Hérold, Sicard de Plauzoles, vice-présidents ; Emile Kahn, secrétaire général ; Georges Etienne, trésorier général.

Excusés : MM. Victor Basch et Bourdon.

**Rassemblement populaire** (Secrétariat). — Le Secrétaire général rappelle au Bureau les difficultés qui se sont élevées du fait que le secrétariat du Rassemblement populaire ne fonctionne pas de façon régulière.

Le Rassemblement s'est préoccupé d'organiser son secrétariat. Deux propositions ont été présentées :

1° Le secrétariat serait composé de trois délégués appartenant aux organisations non politiques : Ligue des Droits de l'Homme, C. G. T., Amsterdam-Pleyel.

2° Ce secrétariat comprendrait trois délégués des organisations non politiques et trois délégués des grands partis.

Le Bureau estime que la première formule est préférable ; le secrétariat ne doit pas être trop nombreux.

Aux trois délégués nommés par les organisations, serait adjoint un secrétaire administratif, désigné par la C. G. T. et rétribué par voie de subvention collective.

Le Bureau accepte cette proposition.

**Affaire Langlois.** — Le Secrétaire général donne lecture au Bureau de la lettre suivante que M. Victor Basch a reçue de M. Raymond Langlois :

« Paris, le 5 octobre 1936,

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser copie de la correspondance que j'ai échangée avec l'administration de la Chambre depuis le dernier congrès national et qui est relative au haut arbitrage dont M. le Président Herriot avait pris l'heureuse initiative.

Le Bureau de la Chambre s'est associé à ma suggestion de demander à l'homme éminent qu'est M. le Professeur Langevin, dont la haute conscience de savant est admirée par l'unanimité de la Ligue, d'être notre arbitre, mission qu'il a bien voulu accepter.

Malheureusement après bientôt trois mois, rien n'a encore pu être commencé et je crois utile d'en informer la Ligue, grâce à l'intervention de laquelle le haut arbitrage a été décidé, ce dont je lui suis profondément reconnaissant.

Comme M. le Professeur Langevin n'a pas encore reçu du Bureau de la Chambre une lettre directe, marquée de déférence qui semble due au haut arbitre choisi d'un commun accord, j'ai dû adresser le 28 septembre la lettre dont copie ci-jointe, à M. Paul Carrier, secrétaire général de la Chambre des députés dont les « Cahiers des Droits de l'Homme » ont publié le mémoire personnel. Aucune suite n'a encore, à ma connaissance, été donnée à cette lettre.

Je dois ajouter que M. le Professeur Langevin m'a déclaré que, lors d'un entretien datant du début de septembre avec M. le Président Herriot, dont la bienveillance et la très haute impartialité sont reconnues de tous, M. le Président de la Chambre lui avait marqué son étonnement d'apprendre que la lettre officielle signée par lui et destinée à M. le haut arbitre ne soit pas parvenue à ce dernier.

Je demande donc à la Ligue d'examiner la situation et de bien vouloir veiller à ce que d'excessives lenteurs administratives ne viennent pas contrecarrer un aboutissement

rapide de mon affaire qui était souhaité par le Président Herriot et également, j'en suis persuadé, par l'unanimité du bureau de l'assemblée ».

M. Bayet, qui avait bien voulu se charger d'intervenir auprès du président de la Chambre et à qui cette lettre a été communiquée, estime que puisque la Ligue a entrepris des négociations en vue du règlement de cette affaire, elle pourrait faire savoir au président de la Chambre que M. Langlois se plaint du fait que l'arbitre n'ait pas encore été officiellement saisi.

Le Bureau se rallie à l'avis de M. Albert Bayet.

Par ailleurs, désireux de remercier les personnes et les sections qui ont pris sa défense, M. Langlois a demandé au Secrétaire général de la Ligue de lui en communiquer la liste. M. Emile Kahn a répondu que l'établissement de cette liste exigeait un travail matériel très long, qu'il n'était pas possible de demander au personnel de la Ligue. M. Langlois a offert alors de faire lui-même toutes recherches utiles dans les archives.

Le Bureau déclare ne pouvoir autoriser M. Langlois à faire ces recherches dans des dossiers qui sont relatifs non seulement à sa propre affaire, mais à beaucoup d'autres questions et qui peuvent contenir des lettres confidentielles. Le Secrétaire général pourra, comme il l'a offert déjà à M. Langlois, publier dans les « Cahiers » une note que M. Langlois rédigera lui-même s'il le désire, et où il exprimera ses remerciements aux ligueurs et aux sections qui se sont attachés au succès de sa cause.

**Proces de Moscou** (Élargissement de la Commission). — Le Comité Central, dans sa séance plénière du 18 octobre, a entendu un rapport de M. Raymond Rosenmark sur le procès du Centre trotskiste-zinovieviste à Moscou.

Le Comité a décidé de poursuivre l'étude de ce dossier et d'en confier le soin à une commission élargie.

Le Bureau décide de composer comme suit la Commission décidée par le Comité Central : M. Victor Basch, M. Mirkine-Guetzevitch, M. Raymond Rosenmark qui ont procédé à une première étude du dossier, M. A. Bayet, M. Maurice Paz.

**Affaire Frogé.** — M. Victor Basch a reçu de M. Georges Frogé la lettre suivante :

« Boissy-la-Rivière (par Etampes), le 25 octobre 1936.

Monsieur le Président,

Très fatigué à la suite de ma libération, si ne m'a pas été possible de répondre immédiatement aux innombrables témoignages de sympathie qui, depuis plusieurs mois, m'ont aidé à supporter l'injuste captivité.

Je veux, aujourd'hui, vous dire mon infinie reconnaissance et mon inaltérable gratitude pour l'action désintéressée que vous avez entreprise en ma faveur.

Je ne doute pas que cette action ait pesé d'un grand poids sur la décision du Gard des Sceaux ; et, je suis sûr que, grâce à la Ligue des Droits de l'Homme, la voix de la vérité ne pourra plus être étouffée.

Au nom des miens, au nom de mes frères, je vous dis très haut notre reconnaissance émue et vous assure de notre absolu dévouement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression respectueuse de ma haute considération.

**Espagne (Affiches).** — Le Secrétaire général fait connaître au Bureau l'immense succès que trouve auprès des sections de la Ligue l'affiche éditée par la Commission de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne « Un grand catholique espagnol vous parle ».

En quelques jours, la Ligue a envoyé près de 2.000 affiches.

Le Bureau se félicite de ce succès.

**Secours Rouge** (Comité Central du 31 octobre et du 1<sup>er</sup> novembre). — La Ligue est invitée à se faire représenter à la séance élargie du Comité Central du Secours Rouge qui doit se tenir le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre. Le Président est sollicité pour présider la séance du samedi soir.

Le Président accepte, non pas de présider effectivement, mais de faire partie du présidium. Le Secrétaire général assistera à la séance du dimanche.

D'autre part, il revient au secrétariat que des sections de la Ligue, sont invitées elles aussi à cette réunion. Quelques-unes d'entre elles ont demandé ce qu'elles devaient répondre.

Le Bureau estime qu'elles n'ont pas à prendre part en tant que sections de la Ligue, aux délibérations du Secours Rouge. A titre privé, les ligueurs s'ils le jugent utile, peuvent y assister : à condition de s'engager leurs sections ni dans le débat, ni dans les votes.

**Monument Paul Lafarque** (Demande de subvention). — Le Comité d'initiative en vue de l'érection d'un monument à la mémoire de Paul Lafarque, fait appel à la Ligue pour qu'elle accorde une subvention.

Le Bureau, vu l'insuffisance des ressources de la Ligue pour sa propre propagande, ne croit pas possible de répondre à cet appel.

**Rassemblement contre le racisme.** — Sous l'égide de la L. I. C. A. un Rassemblement contre le racisme sera organisé en 1937 et la Ligue est invitée à y prendre part.

Le Bureau accueille avec sympathie cette initiative, mais il pense que la Ligue, ayant toujours en dans ses préoccupations la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, peut collaborer avec les organisations participantes à ce Rassemblement sans entrer dans leur groupement.

**M. Baylet** (Délégation permanente). — M. Baylet, membre du Comité Central, ancien député de l'Hérault et ancien délégué permanent de la Ligue, serait disposé à reprendre sa collaboration. Le Secrétaire général s'en félicite.

Le Bureau unanime accepte avec joie la proposition qui lui est faite; il remercie M. Baylet de son dévouement et lui confie tout particulièrement la propagande dans les Fédérations du Midi.

**Paris-XIV<sup>e</sup>.** — La section de Paris-14<sup>e</sup> adresse au Comité Central l'ordre du jour suivant, dont le Bureau la remercie :

« La Section du 14<sup>e</sup> charge son Secrétaire d'exprimer au Comité Central sa vive satisfaction de voir celui-ci à la tête d'une action courageuse et ferme seule capable de rassembler tous les Républicains et d'assurer la victoire complète des gauches par l'exécution intégrale et rapide du programme commun du Rassemblement populaire.

« Elle assure le Comité Central de sa pleine solidarité et de son entier dévouement pour toute action courageuse et juste, qui ne pourra que fertiliser notre Ligue qui se doit d'être à l'avant-garde du magnifique mouvement du Front populaire.

« Elle exprime à tous les membres du Comité Central l'assurance de son entière confiance, et leur renouvelle l'hommage de son affectueuse sympathie. »

#### BUREAU

#### Séance du 5 novembre 1936

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Victor Basch, président; Hérolt et Sicard de Planzoles, vice-présidents; Emile Kahn, secrétaire général.

Excusés : MM. Bourdon et Langevin.

**Comité Central** (Date des séances). — Les séances du Comité Central ont lieu ordinairement le premier et le troisième jeudis de chaque mois.

Le Secrétaire général expose au Bureau les raisons qui pourraient amener le Comité Central à changer la

date de ses séances : le jeudi est jour de séance à la Chambre et les parlementaires membres du Comité Central se trouvent souvent empêchés de venir. C'est également le jour habituel des réunions du Comité National de Rassemblement populaire. Enfin, lorsque le Comité Central arrête les grandes lignes d'une résolution et charge quelques-uns de ses membres de la mettre au point, il est difficile d'arriver à envoyer la résolution à la presse avant la fin de la semaine.

Le Bureau décide de proposer au Comité Central de changer le jour des séances.

**Mondeville** (Incidents de). — Le Secrétaire général rappelle au Bureau qu'à la suite d'une violente bagarre entre Croix de Feu et antifascistes à Mondeville (Calvados), un certain nombre de militants de gauche avaient été condamnés à de lourdes peines.

La Ligue avait suivi de très près cette affaire.

Le Secrétaire général vient de recevoir, par l'intermédiaire de la section de Caen, la lettre suivante qui émane du Comité de défense des inculpés de Mondeville :

Monsieur le Secrétaire général de la Ligue des Droits de l'Homme,

J'ai le plaisir de vous informer que M. le Ministre de la Justice a notifié l'octroi de la grâce amnistiante aux inculpés de Mondeville, condamnés à une peine inférieure à six mois de prison.

Grain et Maurice qui avaient été condamnés respectivement à deux ans et à un an d'emprisonnement ont été informés qu'il serait sursis à leur incarcération à la condition qu'ils ne subissent aucune nouvelle condamnation dans le délai de cinq ans.

Ces dispositions bienveillantes terminent l'action du Comité de Défense créé par le Rassemblement populaire du Calvados.

Les inculpés, libérés de toute inquiétude, vont reprendre leur place parmi les honnêtes gens. Ceux qui étaient en chômage peuvent espérer retrouver une situation stable.

Nous devons cet heureux succès à l'aide que vous avez bien voulu nous apporter, à votre action près de l'opinion publique, près du Parlement et du Gouvernement de Front populaire.

Aussi, avant de se séparer, le Comité de Défense et les inculpés tiennent à vous adresser l'expression de leur profonde reconnaissance et leurs remerciements les plus sincères.

Le Secrétaire du Comité de Défense :

Signé : PONQUET.

**Affaire R...** — M. Emile R... sollicitait l'exécution d'une ordonnance de référé, rendue à Paris en juin 1934 et l'autorisant à faire procéder à l'expulsion de sa locataire, Mlle S...

La Ligue avait été saisie de l'affaire.

Le Bureau, après examen du dossier, décide de ne pas intervenir.

**Affaire C...** — En avril 1936, la section de Rennes nous a saisis du cas de M. C..., commis-greffier à la maison centrale de cette ville. L'intéressé avait été invité par les services du ministère de la Justice à envisager son déplacement et sa nomination à Lyon à la suite de graves différends qu'il avait eus avec l'économiste de la maison centrale de Rennes.

M. C..., mutilé de guerre, est père de 11 enfants, dont l'aîné n'a que 17 ans. Ceux de ses enfants qui travaillaient étaient obligés de quitter leur emploi si cette sanction était appliquée, ceux qui étaient en cours d'études ou d'apprentissage, devaient changer d'école. Toute l'existence d'une famille modeste allait être bouleversée.

À la demande de la section de Rennes, nous avons fait une série de démarches exposant non seulement cette situation, mais indiquant que la mesure prise était une sanction disciplinaire déguisée contre laquelle M. C... n'avait pas été mis en mesure de se défendre.

M. C... a été délégué devant le Conseil de discipline de l'administration pénitentiaire. Réuni le 5 octobre, le Conseil de discipline a émis un avis favorable au déplacement. Nous sommes intervenus à nouveau le 10 octobre en demandant au ministre de surseoir à l'application de cette mesure, d'adresser à M. C... un dernier et sévère avertissement et de ne lui appli-

quer la sanction prévue que si de nouveaux incidents se produisaient.

M. C... a été frappé d'un « blâme très sévère avec inscription au dossier » et de « déplacement par mesure d'ordre » (frais de déménagement payés). La section de Rennes s'est élevée contre cette décision et insiste pour que la Ligue reprenne l'affaire.

Depuis le mois d'avril, la Ligue a fait cinq démarches qui s'appuyaient toutes sur la situation de famille de ce fonctionnaire. Le Bureau regrette de ne pouvoir insister davantage dans une affaire où la Ligue a épuisé tous ses moyens d'intervention.

**Invention du cinématographe** (Requête du Comité Marey). — Le « Comité Marey », dans la personne de son vice-président, M. Noguès, a demandé à la Ligue, au mois de novembre 1935, de s'intéresser au litige Marey-Lumière relatif à l'invention du cinématographe.

M. Louis Lumière a été proclamé inventeur du cinéma parce que c'est à lui que revient historiquement l'avantage des premiers succès industriels de cette invention. Mais il n'aurait été que le metteur au point industriel et non le créateur de la base scientifique du cinématographe ; cette base scientifique serait due à Marey.

Le Comité créé pour la défense de l'œuvre de Marey se propose de faire reconnaître que celui-ci est le véritable inventeur du cinéma.

Le Bureau déclare que cette question de priorité d'invention est en dehors des attributions de la Ligue.

**Questions d'ordre économique.** — Depuis quelques mois, la Ligue a été saisie d'un certain nombre de questions touchant non à la défense des droits d'un citoyen ou d'un certain nombre de citoyens, mais des intérêts collectifs d'une catégorie de citoyens.

Ces dossiers, constitués avec soin par les sections et fort intéressants en eux-mêmes, ont fait l'objet d'études approfondies de la part des conseils juridiques de la Ligue.

Le Secrétaire général soumet leurs rapports au Bureau.

1° **Maroc** (Industrie des tresses et cordonnets de soie). — La section de Casablanca nous a communiqué le 4 août 1936, une lettre adressée par elle au Résident général du Maroc et concernant la situation des négociants et petits entrepreneurs en tresses et cordonnets en soie, destinés à l'ornementation des vêtements indigènes.

Jusqu'à ces temps derniers, cette fabrication était faite à la main. A Casablanca, 5.000 indigènes y étaient employés. A Fez, et d'autres villes, un grand nombre d'indigènes travaillaient à cette industrie.

Depuis que la fabrication mécanique de ces articles a été introduite au Maroc, beaucoup d'indigènes ont été privés de leur gagne-pain. L'importation, par le Japon, de mêmes articles, a aggravé la situation.

En Tunisie, la fabrication mécanique de tresses et cordonnets de soie a été interdite ; nos collègues désiraient que la même interdiction fût appliquée au Maroc. Ils demandaient, en outre, que l'importation d'articles similaires étrangers fût également interdite ou frappée d'une taxe spéciale.

Nous avions d'abord, répondu à la section que cette affaire d'ordre exclusivement économique, échappait à notre compétence.

La section ayant insisté, nous avons demandé à M. Roger Picard et à un conseil juridique d'étudier le dossier.

Voici leurs rapports respectifs :

a) **Rapport de M. Roger Picard** (Membre du Comité Central). — Cette affaire ne me paraît point concerner la Ligue : elle est d'ordre économique. J'ajouterais qu'elle est aussi d'ordre politique.

Du point de vue économique, elle n'est qu'un cas d'espèce du problème très général du machinisme. Il me paraît vain, quant à moi, de prétendre imposer des restrictions au progrès technique, car tôt ou tard, il forcera les obstacles.

Mais il n'est pas contestable que l'introduction rapide et massive de machines à tresser les cordonnets

de soie est de nature à priver les ouvriers manuels de leur gagne-pain, à moins qu'on ne trouve le moyen de leur fournir instantanément une occupation dans les autres industries locales.

Comme cela est peu probable, on peut souhaiter que, dans l'intérêt supérieur de la tranquillité publique et de la paix sociale, les autorités prennent des mesures réclamées par nos amis de Casablanca. Mais c'est là une question de gouvernement, dont nous ne sommes pas juges.

Par ailleurs, on peut estimer aussi qu'il appartient aux pouvoirs publics de diriger l'activité économique et y trouver une nouvelle raison d'accéder à la requête dont il s'agit.

Mais nous devons nous rappeler que la Ligue n'est pas compétente en ces matières et qu'elle l'a rappelé récemment en ce qui concerne la partie économique du programme du Rassemblement populaire.

Au surplus, qu'arriverait-il si, au lieu d'être menacés par les machines ou les importations, les artisans passementiers se voyaient dépossédés par un changement radical de la mode marocaine. La Ligue prierait-elle le gouvernement d'enjoindre à tous de porter des tresses et des cordonnets de soie sur leurs vêtements ?

Pour conclure, la requête que vous m'avez soumise me paraît très discutable sur le terrain économique. Elle pourrait, à l'inverse, se justifier sur le terrain politique et social. Mais, dans la situation qui nous est décrite, je n'aperçois aucun droit violé et au secours duquel la Ligue aurait l'obligation de se porter.

b) **Rapport du conseil juridique.** — Nous sommes ici en pleine question économique-sociale : le conflit entre le perfectionnement mécanique et la main-d'œuvre sacrifiée par ce « progrès ». Il est difficile d'intervenir, car protéger le fabricant d'articles qui sont aujourd'hui fabriqués mécaniquement et sans doute à bon marché, c'est léser le consommateur qui a intérêt au bas prix. A qui donner satisfaction ? Ce sont deux intérêts en présence et non pas le droit en conflit avec l'injustice. Ceci rend difficile une intervention pour interdire les méthodes nouvelles de fabrication.

En ce qui concerne les importations, le régime douanier du Maroc est celui de la porte ouverte et de l'égalité douanière. Nous n'avons donc aucun moyen légal de fermer l'accès du Maroc aux marchandises japonaises.

2° **Maroc** (Dahir sur les transporteurs en commun). — Cette affaire nous a été soumise par notre section de Meknès, saisie elle-même par la Fédération Nord-Africaine des Transporteurs sur route, section du Maroc.

Dans un volumineux rapport établi par un groupe de la section des petits transporteurs du Maroc, ces derniers nous rappellent le rôle joué par le transport automobile dans la pénétration française au Maroc. Les petits transporteurs ont été d'une grande utilité ; ils ont aidé à l'ouverture de plusieurs souks qui font la richesse actuelle du bled ; ils ont fait de gros sacrifices, et arrivaient, quoique péniblement, à gagner leur vie ; aucun avantage ne leur était concédé.

Mais bientôt les grosses compagnies de transporteurs alliées au chemin de fer du Maroc se sont intéressées au transport automobile.

Un dahir du 6 février 1933 et d'autres qui suivirent auraient écrasé de charges les petits transporteurs, et porté atteinte à la liberté du travail par la création de licences d'agrément de transport en commun de voyageurs et marchandises.

Le Comité de Défense économique, le Sous-Comité des Transports chargé de rechercher les moyens de coordination entre la route et le rail, ne laissaient pas aux petits transporteurs l'espoir que leur cause serait défendue.

Le dahir du 6 août 1936 a créé un Comité supérieur des transports. Ce Comité qui se réunit trimestriellement, aura à décider :

1° Des questions générales intéressant les transports terrestres ;

2° De la tarification des transports publics par rail et par route ;

3° De la délivrance, des modifications ou des mutations des agréments de transporteurs ou des autorisa-

tions de véhicules prévues par les dahirs précédents.

Or, sur les 11 membres dont se compose le Comité, un seul aurait le droit de prendre éventuellement la défense des intérêts des petits transporteurs.

Un deuxième dahir du 6 août 1936 a créé le Bureau Central des Transports, chargé notamment de faire au Directeur général des Travaux publics différentes propositions concernant les horaires et les tarifs des transports et d'établir la répartition du trafic « marchandises » entre le rail et la route, d'une part, et entre les transporteurs routiers, d'autre part.

Les intéressés voient dans toutes ces dispositions le désir de faire revivre « le rail qui est mort au détriment du petit transporteur automobile ». En fait, beaucoup de ces transporteurs devraient disparaître et ce sans aucune indemnité, puisque les textes récents les obligent à exécuter les ordres que leur passera ou ne passera pas le Bureau central des Transports. Les usagers en souffriraient et le nombre des chômeurs augmenterait.

Les intéressés demandent que les dahirs dont il s'agit ne soient pas mis en application et qu'une commission d'enquête examine la situation.

Notre conseil juridique, à qui ce dossier a été soumis, a établi le rapport suivant :

La Ligue s'est élevée contre l'anarchie économique et s'est ralliée au programme du Rassemblement populaire qui comporte une organisation et une coordination.

A l'époque héroïque au Maroc, comme il y a un siècle en France, les transports étaient affaire privée et concurrentielle. Puis, le chemin de fer est venu ; de grandes Compagnies de transports routiers se sont créées ; des services réguliers et confortables ont été institués. On s'est alors demandé s'il ne convenait pas de rationaliser tout cela en concordant les moyens de transport, en unifiant les tarifs, en les contrôlant, en exigeant certaines garanties de confort, de vitesse, de régularité et de sécurité. Ceci nous apparaît — en tant qu'économiste, technicien et administrateur — tellement naturel que nous ne songeons nullement à nous insurger contre pareille mesure ; d'autant plus que les transporteurs de bonne foi ou les concessionnaires des « agréments » pourront être indemnisés du dommage qu'ils ont subi.

Dans le débat ouvert entre l'ancien libéralisme individualiste et l'organisation économique, la L. D. H. semble avoir pris parti pour l'organisation, fût-ce sous forme de coopération, de coordination, de municipalisation ou d'étatisation. Nulle part, cette organisation ne s'impose davantage qu'en matière de transports. Qu'il doive s'ensuivre quelques « marque à gagner » individuels, que certaines espérances soient déçues, nul n'y contredira. Mais ce qui doit guider notre décision, c'est l'intérêt de l'usager à des transports à tarifs modérés, fréquents, réguliers, rapides et sûrs. C'est aussi l'intérêt de la collectivité à ne pas s'imposer de sacrifices trop lourds sous forme de subventions. Quant au reste : concurrence entre entrepreneurs de diverse importance, c'est une lutte d'intérêts qui, tant qu'aucun droit n'est lésé, doit demeurer étrangère à nos préoccupations et à nos interventions, en particulier quand les critiques se bornent simplement à dénoncer les réformes, sans rien proposer pour faire disparaître les abus, les gaspillages ou les doubles emplois que permettent le « statu quo ante ».

**3<sup>e</sup> Répartition des crédits de grands travaux.** — Le 31 octobre dernier, notre section de Grasse a attiré notre attention sur la situation suivante :

Les crédits votés pour la mise en chantier des grands travaux dans l'ensemble du pays seraient répartis entre les grands centres.

Dans les Alpes-Maritimes, seule Nice en bénéficierait. La construction d'un nouvel aéroport et d'une route au bord de la mer serait prévue.

Nos collègues estiment que d'autres agglomérations dont les besoins sont particulièrement urgents devraient également bénéficier des grands travaux.

Grasse, notamment, a particulièrement souffert de la crise, son sort étant lié à une industrie de luxe, celle des parfums.

Les travaux urgents réclamés par la Municipalité et le Front populaire de Grasse sont les suivants : construction de nouveaux locaux scolaires, d'un patronage laïque, d'habitations ouvrières qui remplaceraient tout un quartier de taudis insalubres, des bains-douches, de la Maison du Peuple, etc.

Des travaux de ce genre permettraient d'occuper

différents corps de métier, alors que les constructions prévues à Nice ne fourniraient du travail qu'à des catégories restreintes d'ouvriers.

Le Gouvernement a invité les Municipalités à chiffrer le montant des grands travaux d'utilité publique qu'elles estimaient urgents sur le territoire de leurs communes. Cette demande a fait naître dans la population un espoir dont il ne faudrait pas les frustrer, nous écrivont nos collègues : la modalité de la répartition du crédit national affecté aux grands travaux devrait être selon eux, remaniée dans un sens plus équitable.

**4<sup>e</sup> Mode d'adjudication des travaux de la Guerre.** — La section de Belfort nous demande d'intervenir pour que les adjudications de travaux dépendant du ministère de la Guerre soient faites désormais en lots séparés et non en lot unique, c'est-à-dire que, par exemple, pour la construction d'un casernement, on fasse une seule adjudication au lieu d'adjuger séparément les travaux de maçonnerie, de peinture, de serrurerie, etc. au lieu d'adjuger l'ensemble des travaux.

Vaut-il mieux avoir affaire à un seul entrepreneur qui assume la responsabilité de toute la construction ou à plusieurs entrepreneurs responsables chacun en ce qui le concerne ? Telle est la question que la section de Belfort nous demande de trancher.

Il s'agit, en somme, d'un débat entre les gros entrepreneurs qui peuvent se charger de l'ensemble des travaux et les petits entrepreneurs qui pourraient soumissionner pour des travaux particuliers.

**5<sup>e</sup> Horlogerie** (Décret du 15 janvier 1936). — La section de Morlaix nous demande de faire des démarches pour obtenir l'abrogation du décret horloger du 15 janvier 1936 qui, selon elle, « consacre l'inégalité devant l'impôt douanier ».

Ce décret est le corollaire d'une convention signée, d'une part, par l'Union horlogère de France dont le siège est à Paris, 15, Faubourg Montmartre, et les syndicats d'horlogerie et, d'autre part, par la Chambre Suisse d'horlogerie à Chaux-de-Fonds et les trusts de l'horlogerie suisse.

Il réserve aux seuls signataires de la Convention le privilège des importations au tarif minimum : ceux qui n'en font pas partie sont obligés de payer des droits de douane au tarif général, qui est le quadruple du tarif minimum. Or, l'accès des syndicats ayant signé la convention ne serait pas ouvert à tous les horlogers.

Le conseil juridique à qui cette affaire a été soumise nous a fait parvenir le rapport suivant :

Le syndicat prime l'individu, quelles que soient les conséquences de ce que l'on qualifie quelquefois de « tyrannie syndicale ».

Ici nous sommes en face d'une question plus délicate. Il s'agit d'une rivalité entre syndicats. L'un d'eux, considéré comme le plus représentatif, a été appelé à participer à une convention franco-suisse pour la détermination des contingents de pièces d'horlogerie qui seraient admis à tarifs réduits, toutes autres importations de ces articles, étant soumises à un quintuple droit. Or, disent nos correspondants qui sont de petits fabricants non affiliés à ce groupement, il résulte de cette convention une sorte de monopole au profit des fabricants affiliés. Ceux-ci ont dicté la partie française de la convention au mieux de leurs intérêts et nos correspondants en démontrent les méfaits dans un tract intitulé « Un scandale sans précédent ». Ils demandent de plus que dans la négociation nouvelle franco-suisse d'autres errements soient suivis. En fait, nous sommes ici en face d'un conflit d'intérêts, intérêts collectifs, sans doute, mais intérêts tout de même.

M. Victor Basch estime qu'aucune de ces questions pour intéressantes qu'elles soient, n'est de la compétence de la Ligue. Ce sont, en effet, non pas des questions d'ordre juridique, mais des questions d'ordre économique. Elles pourraient être utilement étudiées par la commission technique du Rassemblement populaire.

Le Bureau, sur la proposition du Président, décide de transmettre tous les dossiers qui viennent d'être examinés, à la commission technique du Rassemblement populaire.

**L. I. C. A.** — Le Congrès national de la L. I. C. A. se tiendra cette année du 20 au 22 novembre à Paris. La Ligue est invitée à prendre part à ce Congrès.

M. Georges Etienne, trésorier général, accepte de représenter le Comité Central à la séance inaugurale.

**Paris-III<sup>e</sup>.** — Le Secrétaire général donne lecture de la motion suivante adoptée par la section de Paris-3<sup>e</sup> :

« La 3<sup>e</sup> section de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen, adresse ses félicitations, sans réserves, au Comité Central, pour son activité et son travail efficace, au sein de l'organisation du Rassemblement populaire depuis sa formation.

« La 3<sup>e</sup> section renouvelle sa confiance au Comité Central et souhaite que son action soit, dans l'avenir aussi féconde. »

Le Bureau remercie la Section du III<sup>e</sup>.

**Secours Rouge** (Réunion du 31 octobre et du 1<sup>er</sup> novembre). — Le Secours Rouge a organisé une réunion élargie de son Comité Central, le 31 octobre et le 1<sup>er</sup> novembre.

Le Président et le Secrétaire général de la Ligue y ont participé à titre personnel. Le Secrétaire général rend compte de cette réunion où la Ligue a été saluée en termes particulièrement cordiaux par les représentants du Secours Rouge.

**Sténographie du Congrès de Dijon** (Corrections). — Le Secrétaire général signale que des collègues qui sont intervenus au Congrès et auxquels la sténographie de leurs interventions a été adressée en vue de corrections possibles de forme, comme il se fait habituellement, retournent leurs interventions entièrement modifiées, non seulement dans la forme mais dans le fond. Il demande au Bureau ce qu'il faut faire en pareille circonstance.

Dans le cas particulier qui lui est signalé, le Bureau prie le Président de vouloir bien prendre connaissance de la sténographie et des corrections afin de décider comment le texte définitif devra être présenté dans le compte-rendu imprimé.

#### COMITÉ

##### Séance du 5 novembre 1936

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Bayet, Hérol, Sicaud de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne ; Mme Bloch, Mile Collette, Mme Paz ; MM. Barthélemy, Caillaud, Casali, Corcos, Gérin, Gombault, Grumbach Guerry, Lacoste, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Bourdon, Langevin, Challaye, Joint, Pioch, Guernut.

Invités : M. Raymond Rosenmark, M. Georges Boris.

**Comité Central** (Date des séances). — Le Président expose au Comité Central les raisons qui ont amené le Bureau à proposer que les séances du Comité, qui, depuis plusieurs années, ont lieu le premier et le troisième jeudis de chaque mois, soient fixées à d'autres dates.

Le Comité, à la majorité des membres présents, décide de se réunir désormais le premier et le troisième lundis.

MM. Bayet et Grumbach votent contre.

**Affaire Frogé.** — M. Victor Basch donne lecture au Comité de la lettre qu'il a reçue de M. Georges Frogé (voir procès-verbal du Bureau 28 octobre).

M. Emile Kahn se félicite de la libération conditionnelle de l'Intendant Frogé, décidée personnellement par M. Marc Rucart, garde des Sceaux. La Ligue aurait voulu qu'une décision analogue fût prise pour le Colonel Dumoulin. Le Ministre n'a pas cru pouvoir le faire. Mais la Ligue interviendra à nouveau pour que cette décision soit prise d'ici le 1<sup>er</sup> janvier.

M. Victor Basch a étudié le dossier Frogé et le dossier Dumoulin. Il se réjouit de la mesure prise à l'égard de l'Intendant Frogé et il regrette que le colo-

nel Dumoulin, dont l'innocence lui paraît certaine, soit toujours incarcéré. Il n'y a aucune charge sérieuse dans le dossier. Il semble qu'on ait condamné Dumoulin surtout parce qu'il était le rédacteur d'« Armée et Démocratie ». Ce sont ses opinions de gauche qui l'ont mené en prison. Un Ministre de gauche se doit de le libérer.

**Le problème de la presse.** — Le Gouvernement vient d'annoncer le prochain dépôt d'un projet de loi sur le régime de la presse.

M. Emile Kahn rappelle le programme du Rassemblement populaire sur ce point. (Cahiers 1936, page 28.)

a) *Abrogation des lois scélérates et des décrets-lois restreignant la liberté d'opinion.*

b) *Réforme de la presse par l'adoption de mesures législatives :*

1<sup>o</sup> *Qui permettent la répression efficace de la diffamation et du chantage ;*

2<sup>o</sup> *Qui puissent assurer aux journaux des moyens normaux d'existence, qui les obligent à rendre publique l'origine de leurs ressources, qui mettent fin aux monopoles privés de la publicité commerciale et aux scandales de la publicité financière, et qui empêchent enfin la constitution de trusts de presse.*

c) *Organisation des émissions radiophoniques d'Etat en vue d'assurer l'exactitude des informations et l'égalité des organisations politiques et sociales devant le micro.*

Le Rassemblement populaire, dans cette partie de son programme, a fait siens les principes arrêtés par la Ligue en son Congrès d'Amiens 1933 (Cahiers 1933, page 460-461).

Une commission formée de MM. Georges Boris, directeur de *La Lumière*, Emile Kahn et Raymond Rosenmark, avocat à la Cour, a rédigé deux projets, le premier « organisant la publicité de la propriété des journaux et le contrôle de leurs ressources », le second « portant création d'un office de publicité ». En ce qui concerne le droit de réponse et la répression de la diffamation, la Commission a élaboré un rapport très détaillé. Les trois textes ont été communiqués au gouvernement.

M. Victor Basch remercie MM. Georges Boris et Raymond Rosenmark de leur collaboration si précieuse et de leur dévouement à la Ligue. Il donne la parole à M. Rosenmark pour l'exposé du projet sur la diffamation.

M. Raymond Rosenmark indique d'abord que la commission restreinte qui a étudié le problème de la presse est partie du principe qu'il convenait de maintenir dans ses grandes lignes l'économie de la loi de 1881 qui est la charte de la liberté.

La commission s'est d'abord demandé si cette loi était appliquée et elle a dû convenir que si la loi ne permet pas d'atteindre toutes les diffamations, elle permet cependant d'atteindre tous les diffamateurs. Tous seraient frappés si les tribunaux correctionnels prononçaient les condamnations prévues par la loi. Malheureusement, leur carence est patente.

Le ministère public considère les affaires de diffamation comme des « affaires entre parties ». Cette thèse est entièrement fautive. En matière de diffamation, le ministère public n'est pas partie jointe, mais partie principale.

L'absence de répression suffisante tient en second lieu à l'insuffisance des tribunaux chargés de ces affaires. A Paris, une seule Chambre est saisie des procès en diffamation. Ils ne viennent à l'audience qu'après de longs délais. C'est l'impunité organisée.

Comment obtenir l'application de la loi ? Le Garde des Sceaux pourrait, par une circulaire, rappeler au ministère public quel est son devoir en insistant sur la discrimination qu'il convient de faire entre le diffamateur professionnel et le journaliste de bonne foi. A Paris, il faudrait créer une Chambre nouvelle afin d'assurer le jugement, dans les délais normaux, des procès en diffamation.

Il faudrait enfin réformer la procédure qui, dans

son état actuel, est propre à décourager le plaignant. La courte prescription, la nécessité de renouveler l'assignation de trois mois en trois mois, exposent la personne diffamée à voir son action périmée et l'obligent, si elle veut éviter cette prescription, à des formalités et à des frais qui l'incitent à abandonner l'affaire.

La loi telle qu'elle existe permettrait, si elle était strictement appliquée, de mieux réprimer la diffamation. M. Rosenmark estime cependant qu'elle est insuffisante et qu'elle doit être modifiée sur des points essentiels. La loi de 1881 a donné à la Cour d'Assises compétence pour connaître des procès en diffamation intéressant les fonctionnaires et les hommes publics. Cette compétence de la Cour d'Assises est une tradition républicaine et ce n'est qu'après un long débat et maintes hésitations, que la Commission s'est décidée à lui retirer cette compétence et à la transférer aux tribunaux correctionnels. Il faut malheureusement reconnaître qu'en Cour d'Assises les diffamateurs sont presque toujours acquittés. Les conceptions du jury sont telles surtout à Paris, que les hommes publics ne peuvent espérer trouver devant la Cour d'Assises la possibilité de faire condamner leurs diffamateurs.

M. Rosenmark propose que les particuliers puissent choisir entre le tribunal correctionnel et le tribunal de simple police. Le tribunal de simple police prononcera les peines légères prévues en la matière pour les diffamations non publiques. Sa compétence pour les dommages-intérêts sera limitée à cent mille francs. En correctionnelle, le prévenu aura la possibilité de faire la preuve de la vérité du fait prétendu diffamatoire. Si le tribunal constate que le prévenu a agi de bonne foi et qu'il ne poursuivait aucun but intéressé, il pourra l'acquiescer; dans le cas contraire, le prévenu, même s'il a fait la preuve, pourra être condamné.

Les hommes publics n'auront pas, comme les particuliers, la possibilité de choisir entre les deux juridictions. Ils devront toujours saisir le tribunal correctionnel devant lequel la preuve pourra être administrée. Les peines insuffisantes prévues par la loi de 1881 devront être augmentées à un an de prison pour la diffamation des particuliers, deux ans pour la diffamation des hommes publics. La commission propose, en dehors de la peine de prison, une peine pécuniaire proportionnée au tirage du journal et qui pourra varier de un à dix francs par exemplaire, décimes compris.

En ce qui concerne le droit de réponse, comme en ce qui concerne la diffamation, la loi serait plus efficace si elle était appliquée. Malheureusement elle ne l'est pas. Les procès en insertion forcée durent plusieurs mois et lorsque l'insertion est ordonnée, le but que se proposait l'article auquel il est répondu est atteint depuis longtemps. La Ligue pourrait demander que cette loi soit rappelée aux Parquets. Mais, comme en matière de diffamation, la loi a besoin d'être complétée.

A l'heure actuelle, toute personne privée ou publique mise en cause par un journal, est admise à répondre. Un corps constitué l'est également. Mais, en pratique, ce droit est étudé. La commission propose de maintenir le droit de réponse tel qu'il existe pour les particuliers en prenant des mesures pour qu'il soit efficace et de créer, au profit des corps constitués et des personnes morales, dans un intérêt public, un droit de rectification en ce qui concerne la publication ou la reproduction de fausses nouvelles, de pièces ou de propos fabriqués ou falsifiés. En cas de non-insertion, le requérant pourra obtenir, par simple ordonnance de référé, la suspension du journal jusqu'à publication de la rectification. Des mesures seront prises, bien entendu, pour éviter les abus que cette procédure pourrait entraîner.

Il n'a pas paru possible à la commission d'aller plus loin et de permettre au gouvernement d'exiger des journaux l'insertion d'un communiqué. L'institution du communiqué obligatoire a paru contraire à la liberté de la presse. S'il est légitime que le gouver-

nement puisse répondre immédiatement lorsqu'il est attaqué, il paraît inadmissible d'obliger un journal qui ne s'est livré à aucune provocation à insérer un communiqué officiel.

Il ne faut pas se dissimuler d'ailleurs que le communiqué, lorsqu'il est trop fréquent et presque quotidien, perd toute son autorité. M. Rosenmark rappelle le peu de poids qu'avait, à la fin de la guerre, le communiqué officiel. Si le droit de réponse est bien organisé et rigoureusement sanctionné, il peut donner les résultats que certains attendent d'un communiqué obligatoire.

M. Victor Basch remercie M. Rosenmark de son exposé si complet et si clair, et de ses suggestions dont la plupart semblent pouvoir être acceptées d'emblée par la Ligue, sauf cependant la grave question de la correctionnalisation des diffamations commises envers des personnes publiques qui soulèvera sans doute un débat assez vif.

M. Gombault donne lecture de l'ordre du jour récemment adopté par le Syndicat national des journalistes qui groupe 2.300 adhérents. Cet ordre du jour rejoint sur bien des points le rapport de M. Rosenmark.

Cet ordre du jour a été voté à l'unanimité par le Conseil d'administration du Syndicat National dans sa séance du 25 juin 1936.

Le Conseil d'administration du Syndicat national des Journalistes,

Vu les projets déposés par le gouvernement concernant la répression des fausses nouvelles et diverses propositions émanant de l'initiative parlementaire;

Considérant que la diffamation, la calomnie, le chantage, sont le déshonneur de qui s'en rend coupable et sont de nature, si on les tolère, à ruiner le prestige de la presse;

Considérant que la mission première du journal est une mission d'éducation et qu'il n'en peut tenir le rôle avec autorité que par l'honnêteté des intentions et des moyens, par la sincérité des informations, par la recherche constante de la vérité et de la haine du mensonge;

Souhaitant que toutes mesures efficaces soient prises pour réprimer les déformations flagrantes de la vérité, ainsi que tous autres abus;

Mais, d'autre part, énergiquement attaché à la sauvegarde intégrale de la liberté de la presse, seule garantie des peuples libres et condition vitale pour les gouvernements d'ordre démocratique;

Appelle instamment l'attention des pouvoirs publics et du Parlement sur le danger qu'il y aurait, dans l'intention de réprimer les fausses nouvelles, à risquer d'atteindre dans son fondement la liberté de la presse;

Rejette de la façon la plus catégorique des projets tels que celui qui consisterait à faire passer toutes les informations de journal par une sorte de Conseil national des informations, ce qui aboutirait à annihiler complètement la liberté et à créer à l'usage du public une vérité officielle et gouvernementale, pratique contre laquelle n'ont pas cessé de surgir tous les libéraux et les démocrates français, depuis le premier Empire et la Restauration;

Considérant qu'il n'est pas de liberté sans responsabilité et qu'il est juste que soient punies toutes les fautes, qu'elles soient commises par la voie de la presse ou d'autre manière, surtout quand elles mettent en jeu soit l'honneur des citoyens, soit les grands intérêts publics;

Il est d'avis que la loi de 1881 sur la presse pourrait être utilement adaptée, modifiée ou complétée sur les points suivants:

1° Permettre à tout journaliste poursuivi pour délit de presse de faire la preuve de la réalité des faits allégués ou de sa bonne foi;

2° Rendre effectif, dans la presse écrite ou parlée, le droit de réponse, actuellement illusoire, en édictant des mesures propres à assurer, sans échappatoire, dans les quarante-huit heures, l'insertion de la réponse;

3° Renoncer à l'institution dérisoire du gérant et, comme en plusieurs pays, obliger chaque journal à désigner comme responsable de la publication du journal un rédacteur important, qui, à défaut du directeur, pourra être le rédacteur en chef;

4° Faire de l'auteur de l'article poursuivi, non pas, comme l'a voulu à tort la loi de 1881, un complice secondaire, mais un auteur directement responsable, au même titre que le rédacteur désigné dans chaque journal;

5° Frapper les infractions commises par les journaux d'amendes très élevées, capables de constituer pour le journal une pénalité rigoureuse et attirer tout particulièrement sur ce point l'attention des magistrats; faire en sorte que

les sanctions, quelles qu'elles soient, interviennent très rapidement ;

6° Si des journalistes sont frappés d'une peine d'emprisonnement, les faire bénéficier, certes, du régime politique, sans équivoque possible ; mais ne pas tolérer qu'il leur soit permis, tout en accomplissant leur peine, de continuer leur activité professionnelle et de renouveler chaque jour, sous des formes diverses, le délit pour lequel ils ont été frappés ;

7° Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'indépendance financière de la presse, le contrôle de ses ressources et de la publicité financière, et mettre fin à la pression que les monopoles privés font peser sur l'information, sur la publicité et sur la distribution des journaux.

Ainsi seront assurées tout à la fois l'indispensable liberté des journaux et la nécessité de les soustraire à des pratiques ou à des tentations capables de porter atteinte au caractère élevé que doit revêtir ce grand service public. Ainsi, enfin, seront sauvegardées l'indépendance et la dignité du journaliste.

Quant au Syndicat de la presse parisienne, syndicat des directeurs de journaux, il s'est entièrement solidarisé avec M. Guimier et prétend défendre en sa personne la liberté de la presse.

M. Victor Basch est heureux de constater que la commission de la Ligue et le syndicat des journalistes sont entièrement d'accord sur les points essentiels.

M. Fernand Corcos ajoute que la plupart des avocats sont d'accord avec M. Rosenmark sur l'insuffisance de la répression en matière de diffamation. Il ne croit pas, pour sa part, à l'efficacité durable d'une circulaire aux Parquets. Ces circulaires sont ordinairement lettre-morte.

M. Corcos n'est pas entièrement d'accord avec M. Rosenmark sur les réformes proposées. Il n'est jamais très heureux de donner à un justiciable le choix entre deux juridictions, l'une admettant l'administration de la preuve et l'autre non. Lorsqu'un plaignant choisira la juridiction qui n'admet pas la preuve, il semblera admettre la véracité du fait et vouloir tirer un profit matériel de son propre déshonneur.

En ce qui concerne le communiqué obligatoire de l'autorité publique, les observations de M. Rosenmark ont un certain poids, mais M. Corcos persiste à penser qu'il est légitime d'imposer aux journaux cette publication. Le journal pourra commenter, discuter le communiqué, sa liberté ne sera pas diminuée. Il est juste que le gouvernement puisse faire connaître son point de vue à des lecteurs qui, souvent, ne lisent qu'un seul journal et peuvent être trop facilement trompés.

M. Corcos souhaiterait que fût étudiée la question de l'interdiction aux journaux de faire de la publicité si honnête qu'elle puisse être. La presse est le commerce des idées, il n'y a pas lieu d'y mêler un autre commerce et de se servir d'un journal pour affirmer que tel produit est supérieur à tous les autres.

M. A. Bayet n'a pas été convaincu par l'argumentation de M. Rosenmark et il reste partisan du communiqué gouvernemental. L'émeute du 6 février a été organisée par la grande presse. Aucun des articles publiés ne permettait l'exercice du droit de réponse. Trois jours de ces excitations ont failli faire sauter la République. Le gouvernement devrait avoir le droit sinon toujours, au moins pour une période déterminée par décret, d'obliger tous les journaux à insérer des communiqués rétablissant, face au mensonge, la vérité des faits. Le communiqué n'est pas contraire à la liberté de la presse ; il est contraire à la liberté du mensonge. Ce procédé a été discrédité par l'usage ridicule qu'en a fait l'Empire, mais le principe lui-même est excellent. Notre législation permet, par la proclamation de l'état de siège, d'abolir toute la liberté de la presse. L'institution du communiqué est infiniment moins grave. M. Bayet ne propose pas un communiqué permanent, mais le droit, pour le gouvernement, de décider par décret qu'il aura le droit, au cours d'une période critique (panique, émeute) de faire insérer ses communiqués. La véritable liberté de la presse ne sera pas compromise. La paix civile sera mieux assurée.

M. Grumbach rappelle qu'en Allemagne, le commu-

niqué officiel a été le prélude de l'abolition de la liberté de la presse. Si nous faisons adopter une telle mesure et si un jour un gouvernement de droite s'en servait contre nos journaux, nous regretterions notre initiative d'aujourd'hui. La véritable solution, ce serait d'éliminer les causes de corruption de la presse, d'arriver à avoir une presse véritablement libre.

En ce qui concerne la répression de la diffamation, M. Grumbach est d'accord pour souhaiter qu'elle soit plus énergique. Ni en Angleterre, ni en Allemagne, les lois sur la diffamation qui sont sévères, n'ont jamais été considérées comme une atteinte à la liberté de la presse. La diffamation doit être non seulement sévèrement punie, mais considérée comme un délit de droit commun. Déshonorer un adversaire ce n'est pas faire de la politique.

M. Gombault est hostile au communiqué obligatoire qu'il considère comme antilibéral, inefficace et dangereux ; antilibéral : un républicain ne saurait admettre cette collaboration du gouvernement aux journaux ; inefficace : le communiqué sera étouffé sous les commentaires tendancieux ; dangereux : voit-on tous les journaux contraints de soutenir la thèse de l'assassinat de Prince ? En fait, les communications du gouvernement sont insérées, à titre d'informations, par les journaux. A l'issue de chaque Conseil des Ministres il est envoyé un communiqué. Tous les journaux l'insèrent.

M. Bayet conteste cette affirmation. Les journaux insèrent du communiqué officiel du Conseil des Ministres ce qui leur semble bon. Le 4 février, M. Daladier a déclaré à la presse qu'il allait publier la liste des bénéficiaires de chèques Stavisky ; aucun journal n'a reproduit cette déclaration. Plus récemment, un communiqué sur la diminution du chômage a été ou ignoré ou étouffé par la « grande presse ».

M. Gombault soutient que cette exception n'infirmes pas que les notes et communiqués du gouvernement, même de gauche, sont insérés : le fait est d'expérience quotidienne. Il estime que la Ligue doit surtout faire porter son effort sur le droit de réponse et sur la répression de la calomnie. Il est partisan de la correctionnalisation à la condition que la preuve soit admise. Il faut être fidèle aux principes mais ne pas en être dupe. Si M. Salengro poursuivait ses calomnieux devant le jury, ceux-ci auraient chance d'être acquittés. La composition du jury est telle qu'il ne représente plus qu'une fiction : il n'a pas un caractère vraiment populaire.

Mme Odette René Bloch voudrait que les journaux eussent l'obligation de ne publier que des articles signés, il faut pouvoir atteindre le diffamateur. Comment le faire s'il n'a pas signé son article ?

Pour M. Victor Basch la question de la correctionnalisation de la diffamation envers les personnes publiques est la question essentielle. Il lui paraît contraire à l'esprit de la Ligue de substituer le tribunal correctionnel à la Cour d'Assises. La Ligue a toujours eu confiance dans la juridiction populaire. Les tribunaux correctionnels sont composés de juges nommés par le gouvernement et dont l'avancement dépend de ce gouvernement. Il y a un danger certain à faire juger des procès politiques par des juges de carrière.

M. Basch continue à croire en la justice du peuple. La Ligue accepte aujourd'hui la correctionnalisation des délits de presse parce qu'elle a confiance dans le gouvernement actuel mais ne regretterait-elle pas cette acceptation si un autre gouvernement était au pouvoir ?

M. Gombault objecte qu'il n'y a pas un seul exemple de condamnation prononcée par le jury.

M. Victor Basch n'est pas convaincu. La Ligue fut, au début, individualiste. En adhérant à la correctionnalisation des délits de presse elle tend vers l'étatisme. M. Basch regrette cette évolution. Il pense que ce n'est pas à la Ligue à faire une proposition déposant le jury d'une partie de ses attributions.

M. Emile Kahn fait observer que la tradition républicaine s'est toujours prononcée en matière de presse, pour la juridiction populaire. Mais le jury, tel qu'il est constitué, n'a plus rien de populaire. Ne vaudrait-il pas mieux renoncer à une fiction qui, par

l'impunité assurée au diffamateur, soumet la démocratie à la dictature de la calomnie ?

Mme Magdeleine Paz remarque que ce sont en fait les oligarchies financières qui dirigent la grande presse, que ce sont elles, par conséquent, qui forment l'opinion moyenne. Le jury est incontestablement influencé par cette presse d'une façon générale. Ce sont donc, en dernière analyse, les oligarchies financières qui lui inspirent ses décisions puisque ce sont elles qui forment son idéologie. Peut-on, dans ces conditions, parler encore de la justice du peuple ?

M. Raymond Rosenmark rappelle que le principe du jury a été discuté par le Comité Central dans ses séances du 26 mars et du 3 avril 1930 et qu'à cette époque, le Comité s'est prononcé pour le maintien du jury (*Cahiers* 1930, p. 221 et 325). Il a à choisir aujourd'hui non pas entre une bonne et une mauvaise juridiction, mais entre deux inconvénients : ou supprimer la compétence du jury, ou renoncer à condamner les diffamateurs. On a dit que sous un autre gouvernement la Ligue regretterait la réforme qu'elle propose aujourd'hui.

M. Rosenmark ne le croit pas. Jamais les diffamateurs n'ont été de notre côté, jamais les hommes de gauche ne se sont servis de ce moyen pour conquérir le pouvoir.

M. Rosenmark répond aux critiques de M. Bayet qui est partisan du communiqué officiel. M. Bayet voudrait que le gouvernement pût, dans les périodes critiques, obliger les journaux à insérer ses communiqués. Or, c'est précisément lorsque la situation est tendue que la publication du communiqué devient impossible : en février 1934 aucun journal de droite n'aurait publié de communiqués du gouvernement. Le droit de réponse est beaucoup plus souple.

Mme Bloch a émis le vœu que les articles fussent signés. M. Rosenmark indique que les projets que M. Boris exposera tout à l'heure devant le Comité prévoient qu'à la tête de chaque journal doit se trouver un directeur effectif et responsable. Si un article n'est pas signé, c'est ce directeur qui sera condamné.

M. Corcos a critiqué l'option laissée aux particuliers entre deux juridictions. M. Rosenmark défend sa proposition. Il y a des faits qui touchent à la vie intime. Celui qui est visé a le droit de ne pas vouloir que la preuve soit administrée. Va-t-on instituer devant les juges un débat sur la conduite ou l'inconduite d'une femme ? Que de telles imputations soient vraies ou fausses, leur auteur ne peut qu'être condamné automatiquement.

M. Georges Boris a rapporté devant le Congrès d'Amiens en 1933 la question de la presse. Il rappelle la résolution qui a été votée, résolution qui a largement inspiré le Rassemblement populaire lorsqu'il a établi son programme.

La Commission a rédigé un texte organisant la publicité de la propriété des journaux et le contrôle de leurs ressources. Aux termes de ce projet, tout journal ou écrit périodique devra en tête de chaque numéro publier le nom de son propriétaire et son adresse et, si le journal appartient à une société, toutes les mentions relatives à la nature de cette société ainsi que le nom du directeur effectif de la publication. De plus, à des dates fixes, le journal, s'il appartient à une société, devra publier les noms, prénoms et adresses des membres de la société avec indication des conseils d'administration auxquels ils appartiennent et des entreprises où ils ont des fonctions.

Le contrôle des ressources sera assuré par la publication annuelle du bilan, dont les postes seront déterminés par un règlement d'administration publique. Ce bilan annuel sera soumis à un contrôle par les agents de l'administration des contributions directes dans les conditions prévues par les lois fiscales. Le résultat de ce contrôle sera communiqué aux ministres des Finances, de l'Intérieur et de la Justice. Toute dissimulation d'une recette, de son origine ou de sa cause véritable sera punie d'une peine de prison et d'une amende. Le fait, pour toute personne appartenant à un journal, de recevoir une

rémunération occulte, sous quelque forme que ce soit, sera considéré comme constituant le délit de corruption et frappé des peines prévues par la Code.

Enfin, le projet prévoit des mesures tendant à avertir le lecteur du caractère publicitaire de certains articles qui n'ont pas le caractère apparent de la publicité.

Un second projet est relatif à la création d'un Office de publicité. M. Boris rappelle qu'actuellement toute la publicité de l'Etat est distribuée aux journaux par les distributeurs de publicité financière qui, d'une part, prélèvent pour eux de grosses commissions, d'autre part, sont les maîtres des journaux à qui ils peuvent apporter ou retirer les ressources qui leur permettent de vivre.

Cette distribution, qu'ils font entièrement à leur gré, est l'occasion des trafics les plus immoraux. Des journaux inexistant, des journaux de chantage en touchent leur large part. Si l'Etat ne passait plus par l'intermédiaire de ces distributeurs, l'économiserait les commissions et pourrait veiller à ce que la publicité soit distribuée dans des conditions équitables. Le système pourrait être étendu ensuite à d'autres publicités que celle de l'Etat.

M. Corcos demande à M. Boris si le projet prévoit un prix minimum pour les journaux.

M. Boris répond que la question est à l'étude, mais qu'aucun texte définitif n'a été arrêté.

M. Victor Basch remercie M. Boris des informations si intéressantes qu'il a bien voulu fournir au Comité.

M. Emile Kahn ne connaît pas les projets que le gouvernement se propose de déposer. Il souhaite que ces projets soient conformes à ceux de la Ligue, non seulement dans leurs principes (ce qui est certain), mais dans leurs modalités. Il insiste notamment sur la composition tripartite de l'Office de publicité, et sur l'indispensable séparation des agences d'information et des agences de publicité privée.

M. Victor Basch demande si l'Etat ne pourrait avoir une agence d'information.

M. Boris ne croit pas que ce soit souhaitable. Qu'on le veuille ou non, les agences d'information d'Etat apparaissent toujours plus ou moins suspectes aux yeux de l'étranger, et si le prestige de l'agence Havas est très grand, c'est parce que l'on sait que ce n'est pas une agence officielle.

M. Corcos ne comprend pas très bien comment un Office national pourrait monopoliser, dans un pays de liberté, une chose aussi mouvante et fuyante que la publicité. Comme il l'a exposé déjà, M. Corcos voudrait qu'il n'y eût plus aucune publicité dans les journaux. Il est facile d'établir le prix de revient et le prix de vente d'un journal en dehors de toutes ressources tirées de la publicité. Si, cependant, la publicité ne peut être supprimée, il faudrait la séparer nettement de la rédaction. La grouper tout entière dans une partie unique du journal. Sinon on devrait même indiquer au bas de chaque placard l'adjonction du mot « publicité » afin qu'il n'y ait aucune équivoque.

M. Corcos ne croit pas que la création de l'Office tel que le prévoit M. Boris puisse porter remède à la situation actuelle. Cet Office et ses dirigeants suivront les fluctuations de la politique. La vie et l'indépendance des journaux ne seront pas mieux assurées qu'à l'heure actuelle.

Mlle Suzanne Collette observe, en réponse à M. Corcos, que si les journaux ne tirent plus aucune ressource de la publicité licite, ils devront se vendre très cher. Si leur prix devient prohibitif, comme il l'est par exemple en Autriche, comment le public pourra-t-il les lire et comment la pensée sera-t-elle diffusée ?

En conclusion du débat, M. Victor Basch tient à souligner le rôle important joué par la Ligue depuis le congrès d'Amiens pour l'assainissement de la presse.

Le Comité approuve les projets qui lui ont été présentés et souhaite qu'une collaboration s'établisse avec le gouvernement en vue de les faire aboutir.

## NOS INTERVENTIONS

### Contre les persécutions politiques à l'étranger

Yougoslavie

A Monsieur le Ministre de Yougoslavie, à Paris

Nous avons l'honneur d'appeler votre attention sur la situation de Dimitar Tchkatrov, qui serait actuellement détenu à la prison de Sr. Mitrovitza (Yougoslavie).

Tchkatrov a été condamné à dix ans de prison en 1927 ; en même temps que lui, d'autres étudiants macédoniens étaient condamnés à différentes peines de prison.

Certains d'entre eux ont été graciés en 1931 ; Tchkatrov et Foukarov n'ont pas bénéficié d'une telle mesure parce qu'ils avaient refusé de signer une déclaration de renonciation à leur nationalité.

Foukarov a été libéré à l'expiration de sa peine. Seul, parmi les condamnés de ce procès, Dimitar Tchkatrov est encore détenu.

D'après les renseignements qui nous parviennent, l'intéressé aurait été en 1934 maltraité à la prison de Nisch et sa santé ne se serait pas rétablie depuis.

Mme Tchkatrov, qui habite à Sofia, serait depuis longtemps sans nouvelles de son fils. Les lettres qu'elle lui a adressées auraient été renvoyées par l'administration de la prison avec la mention « introuvable » ou « refuse la réception ». Depuis six mois, elle ne peut obtenir aucun renseignement officiel au sujet de Dimitar Tchkatrov.

Cependant, on nous informe que ce condamné serait à la prison de Sr. Mitrovitza, puni de géologie durant quinze jours il aurait été mis à la démerition, et que ces nouvelles rigueurs auraient définitivement ébranlé sa santé.

Nous vous prions vivement, Monsieur le Ministre, d'envisager la possibilité d'appeler l'attention de votre gouvernement sur ce cas.

Pour d'impérieuses raisons d'humanité, Dimitar Tchkatrov devrait recevoir les soins que peut nécessiter son état et sa famille devrait pouvoir recevoir de ses nouvelles.

(5 novembre 1936.)

**Amnistie.** — Le 1<sup>er</sup> décembre 1935, une loi d'amnistie a été promulguée en Yougoslavie (voir *Cahiers* 1935, p. 761). Cette loi n'amnistiait que les délits politiques frappés par la loi sur la sûreté de l'Etat d'une peine égale ou inférieure à cinq années de prison ou de travaux forcés. Le 21 mars 1936, une nouvelle amnistie partielle a été décidée. Cependant, d'après les renseignements qui nous étaient fournis il restait plus de mille huit cents prisonniers politiques en Yougoslavie et plus de trois mille émigrés étaient dispersés à travers le monde.

Le 2 juillet dernier, nous avons écrit à l'Ambassadeur de Yougoslavie en ces termes :

*Nous n'entendons pas, en faisant cette démarche auprès de vous, intervenir de façon indiscrete dans les affaires intérieures d'un pays ami, nous nous permettons seulement, au nom des droits supérieurs de l'humanité, d'attirer votre attention sur l'opportunité d'une large mesure d'amnistie dont bénéficieraient tous les condamnés politiques.*

*C'est le souci des principes démocratiques qui sont universels qui nous incite à vous demander de saisir votre Gouvernement de cette question.*

Le 17 octobre dernier, nous avons eu la vive satisfaction de recevoir la réponse suivante :

*Je n'ai pas manqué de porter votre intervention à la connaissance des autorités compétentes du Royaume. Elles viennent de m'informer que les faits cités dans votre lettre ne seraient pas conformes à la vérité matérielle en ce qui concerne le nombre de prisonniers politiques. Ceux-ci, loin d'être 1.800, sont moins de 500. Quant au*

nombre d'émigrés politiques, il échappe à tout moyen de contrôle et à toute possibilité de discrimination. Il convient de souligner un mouvement qui se dessine parmi ces derniers pour réintégrer leur pays. Je signalerai notamment le cas de l'ancien ministre Sv. Pribilchevitch. Il était déteneur depuis plus de six mois d'un passeport en règle, délivré par la Légation Royale, et s'apprêtait à gagner son pays au moment où la mort est venue le surprendre à Prague, et le cas de Vladimir Raditch. Celui-ci, après avoir été fixé depuis de longues années à Paris, vient de rentrer en Yougoslavie, accueilli à Zagreb par sa famille et un grand nombre d'amis personnels.

Je me permettrai encore de vous communiquer quelques détails concernant l'amnistie la plus récente, accordée le 21 mars dernier. Elle a fait bénéficier 172 personnes, et cela de la façon suivante : l'abolition de la peine a été prononcée en faveur de 99 personnes ; la durée de la peine a été diminuée à 65 prisonniers ; l'instruction en cours a été arrêtée pour 5 personnes et 3 autres se sont vu accorder la grâce amnistiaire. Les personnes amnistiées et remises en liberté sont assujetties toutefois au régime du sursis pendant une durée de trois années.

Je suis enfin à attirer votre attention, Monsieur le Président, sur la cadence accélérée à laquelle se suivent en Yougoslavie les mesures de grâce et d'amnistie prises en faveur des délinquants politiques et sur l'ampleur qu'elles présentent. Je dois ajouter que l'initiative gouvernementale se trouve sans doute encouragée par l'heureuse influence que ces mesures exercent sur les esprits dans un sens d'apaisement et de concorde.

L'importance de toute la question n'échappe pas à l'attention du Gouvernement Royal qui l'examine dans un esprit d'humanité et de sollicitude compatible avec les graves intérêts d'ordre politique et judiciaires en jeu.

## Autres Interventions

### AFFAIRES ETRANGERES

Maroc

**Aguilar.** — M. Baptiste Aguilar, citoyen français, marié et père de famille, était sans travail à Rabat. Vers le mois de juin dernier, il partit avec sa famille à Bab-Taza, près de Tétuan, où habitent ses beaux-parents, qui sont Espagnols, et où il espérait trouver du travail.

Il était au Maroc espagnol au moment où éclata l'insurrection.

Le 1<sup>er</sup> août, désirant revenir sur le territoire français, M. Aguilar écrivit à son frère Henri, domicilié à Rabat, en lui demandant de lui envoyer de l'argent. Sa lettre ayant été décajetée par les insurgés, M. Henri Aguilar préféra écrire le 8 août à M. le Consul de France à Tétuan, pour lui demander de rapatrier son frère et la famille de celui-ci.

Il ne reçut aucune réponse à sa requête.

Le 17 août, il apprit par une lettre de sa belle-sœur que M. Baptiste Aguilar avait disparu.

Le 29 août, le Chef de la Région lui fit connaître que son frère avait été fusillé au Maroc espagnol, probablement sans avoir été jugé.

Pensant que le Gouvernement était saisi de cette affaire et qu'une enquête était prescrite sur les circonstances de la disparition de M. Baptiste Aguilar, nous avons prié le ministre des Affaires étrangères, le 14 septembre dernier, de nous communiquer les résultats de cette enquête.

Nous l'avons prié également de donner d'urgence les instructions nécessaires pour le rapatriement de la famille de M. Baptiste Aguilar, qui se trouvait à Tanger.

Le 30 septembre dernier, nous avons reçu la réponse suivante :

« Avisé dès le 26 août par le Consul de France à Tétuan de l'arrestation et de l'exécution sans jugement, en zone espagnole, d'un Français, M. Baptiste Aguilar, le gouvernement français a exigé des explications de l'autorité responsable et de légitimes réparations. N'ayant pu obtenir satisfaction, malgré ses démarches répétées, il a d'accord avec le gouvernement de Sa Majesté le Sultan, interdit jusqu'à nouvel ordre toute transaction commerciale entre la

zone française du Maroc d'une part, la zone d'influence espagnole, Ceuta et Méllila, d'autre part.

« Je ne puis, d'ailleurs, mieux faire que de vous adresser ci-joint copie du communiqué donné à la presse le 24 septembre dernier, et dans lequel vous trouverez toutes précisions sur l'affaire Aiguilar.

« J'ajoute que, dès le 3 septembre, notre consul à Tétouan a ramené à Tanger Mme Aiguilar.

« Cette dernière sera rapatriée dès qu'elle en manifestera le désir au Consul général de France à Tanger. »

## COLONIES

### Indochine

**Prisonniers politiques.** — Nous avons été saisis par notre Section de Saigon de deux faits, intéressant le régime répressif en Cochinchine, qui s'étaient passés dans les derniers mois de l'année écoulée, et sur lesquels nous avons appelé l'attention du ministre des Colonies, le 23 avril 1936.

Le premier était une décision de l'autorité administrative, ordonnant le transfert au pénitencier de Poulo-Condor de certains condamnés politiques détenus à la maison central de Saigon. Le Procureur général aurait émis un avis défavorable à la mesure, motif pris de ce que les intéressés étaient en instance de pourvoi en cassation, c'est-à-dire n'auraient pas épuisé tous les moyens que la loi met à la disposition des justiciables pour la sauvegarde des droits de la défense.

Plus grave serait le second fait, qui se référerait à des châtiements corporels infligés à des condamnés, dans les circonstances suivantes :

En décembre 1935, la Cour d'Appel de Saigon venait de confirmer un jugement correctionnel du tribunal de Bentre (Cochinchine) à l'encontre de dix Annamites. L'audience à peine levée, les condamnés auraient été frappés par un peloton d'agents de la force publique. Cette scène de violence aurait eu lieu dans l'enceinte même du tribunal, en présence des avocats, qui ne s'étaient pas encore retirés et dont l'un aurait à haute voix manifesté sa réprobation.

Nous avons demandé qu'une enquête fût prescrite sur ces faits. Le 27 août dernier, nous avons reçu la réponse suivante :

« J'ai l'honneur de vous faire part, ci-après, des renseignements que vient de me fournir, à ce sujet, le Gouverneur Général de l'Indochine.

« Le 26 novembre 1935, des Annamites condamnés par le tribunal de Bentre, qui avaient fait appel devant la Cour de Saigon, se sont livrés, après la lecture du jugement, à une manifestation qui nécessita leur expulsion de la salle d'audience, mais sans qu'aucune brutalité, affirme l'administration locale, n'ait été commise sur eux par les agents de la force publique.

« Ramenés à la prison centrale de Saigon, ces condamnés y ont suscité une grève de la faim des détenus politiques et auraient tenté de jeter le désordre dans cet Etablissement pénitentiaire.

« C'est alors que, sur la proposition du Gouverneur de la Cochinchine, qui avait estimé cette situation dangereuse pour l'ordre public, le Gouverneur général, d'accord avec le Directeur des Services judiciaires de l'Indochine, autorisa le transfert de ces condamnés au Penitencier de Poulo-Condor.

« Ces mêmes condamnés ont été récemment ramenés à la Maison Centrale de Saigon.

« Voici les faits, tels qu'ils sont exposés par le Gouverneur général.

« Je viens d'adresser les instructions les plus fermes pour qu'à l'avenir prévenus et condamnés soient soustraits à toute violence.

« D'autre part, j'ai prescrit de fixer le régime spécial applicable aux détenus politiques, non seulement pour le pénitencier de Poulo-Condor, mais pour tous les Etablissements pénitentiaires indochinois.

« Je vous donne l'assurance que je veillerai personnellement à ce que ces prescriptions soient rigoureusement observées désormais. »

**Condamnés indochinois.** — Depuis plusieurs années, nous intervenons auprès du ministre des Colonies en demandant la grâce de certains condamnés politiques indochinois.

*Par décret du 29 septembre 1936, des mesures de clémence ont été prises à l'égard d'un grand nombre de condamnés de cette catégorie.*

*Les détenus suivants auxquels nous nous sommes intéressés, ont notamment bénéficié des dispositions de ce décret :*

*M. Mai Lap Don et Nguyen Khoui, condamnés en 1930 à la déportation pour complot contre la sûreté de l'Etat, ont obtenu la remise totale de leur peine.*

*Nguyen Ngoc Phong, condamné en 1930 à la déportation pour affiliation à une société secrète, a également bénéficié de la remise totale de sa peine.*

## P. T. T.

### Droits des Fonctionnaires

**Facteurs (sanctions contre).** — Nous avons protesté à l'époque contre les sanctions injustifiées qui avaient frappé un certain nombre de fonctionnaires des Postes, et notamment M. M. Lescop (Cahiers 1936, p. 560) ; Denis (Cahiers 1935, p. 768) ; Desclaux, Cambournac, Panizotti.

Réparant les injustices commises par M. Mandel, notre collègue M. Jardillier, ministre des P.T.T., vient de prendre les mesures suivantes :

*M. Cambournac, facteur à Mur-de-Barrez (Aveyron) qui avait été déplacé à Sainte-Geneviève-sur-Argence, a repris son ancien service à Mur-de-Barrez ;*

*M. Lescop, facteur à Herbignac (Loire-Inférieure) déplacé à Guérande, va revenir à Herbignac ;*

*M. Denis, facteur-receveur à Eyrans (Gironde) en voyé à Saint-Médard-d'Eyrans est sur le point de revenir à son ancienne résidence ;*

*M. Panizotti muté de Nice à Nolay (Côte-d'Or) est rentré à Nice le 26 juillet.*

Il y a quelque chose de changé dans les P.T.T.

A l'occasion du retour à la Poste de M. Desclaux, M. André Texier, Président de la Fédération de la Gironde, membre du Comité Central, écrit dans « La France de Bordeaux » :

Par une lettre, en date du 24 août, notre Collègue au Comité Central, M. Jardillier, Ministre des P.T.T., a bien voulu nous faire savoir qu'il avait donné des instructions pour que M. Desclaux, soit réaffecté à La Teste, dans le plus bref délai.

Le 1<sup>er</sup> septembre, M. Desclaux a repris ses fonctions à La Teste.

\*\*\*

Le 26 juin 1935, au Congrès de la Fédération girondine de la Ligue des Droits de l'Homme, trois délégués des sections de La Teste, Gujan et Arcachon demandèrent à notre grande organisation de protester contre une injustice flagrante dont venait d'être victime un très honorable fonctionnaire de La Teste, le facteur des P. T. T. Desclaux.

Le soir même, l'occasion de m'entretenir de cette affaire, avec un haut fonctionnaire régional des P. T. T. M. Desclaux avait été muté, en 24 heures, de La Teste à Cauderan, par ordre venu directement du Ministère des P.T.T. où régnait, alors M. Mandel.

La ligue demeura fidèle à ses principes et à ses traditions. Elle ne se préoccupe pas de connaître les opinions politiques ou religieuses des victimes de l'injustice, elle les défend sans établir de catégories ; mais encore faut-il qu'il s'agisse de victimes innocentes.

Trois questions se posèrent ;

Qu'était M. Desclaux ?

Pourquoi était-il déplacé ?

Quel était l'auteur de ce déplacement ?

\*\*\*

M. Desclaux est mutilé de guerre à 40 % ; il habitait La Teste depuis 40 ans et exerçait les fonctions de facteur depuis 18 ans dans cette ville. M. Desclaux a élevé 5 enfants, sa mère est à sa charge. M. Desclaux est un brave homme et un honnête homme.

M. Desclaux est un excellent fonctionnaire. Lorsqu'il était facteur à La Teste, ses chefs avaient porté sur lui

les appréciations les plus élogieuses. Une seule lue sur son dossier, résume les autres : « Très bon service ; très sérieux ».

M. Desclaux n'avait commis aucune faute administrative ; pourquoi était-il si brutalement déplacé d'une ville où habile toute sa famille et où il compte tant d'amitiés fidèles ?

\*\*

M. Desclaux est fonctionnaire, il est aussi citoyen ; il est inscrit sur une liste électorale, et comme tout citoyen digne de ce nom, il a le droit et le devoir de s'intéresser aux élections même municipales.

M. Desclaux n'était pas militant ; il ne parlait pas dans les réunions publiques, il n'écrivait dans aucun journal. Mais, comme tout citoyen libre — fut-il fonctionnaire — M. Desclaux avait une opinion. Des oreilles, trop complaisantes crurent entendre certains propos — qui n'ont du reste pas été tenus — contre un politicien de la localité.

Aurait-il tenu les propos qui lui sont prêtés et, qui n'auraient été ni mensonges, ni diffamatoires. M. Desclaux était dans son droit, dans son droit strict ; il aurait observé l'esprit et la lettre de la circulaire de son chef, M. le Ministre Mandel. Ce dernier, à la veille des élections municipales, avait écrit : « ...Je croyais avoir assez clairement dit, à maintes reprises, que si les fonctionnaires et agents des P. T. T. ne devaient, sous aucun prétexte, faire de la politique, dans l'exercice de leur fonction, ils avaient pourtant les mêmes droits que tous les citoyens... » Desclaux était le 4 mai 1935, au café Dieu à 22 heures, il n'était pas en service et pendant son service il était irréprochable.

A La Teste, il n'était pas permis, jusqu'au 3 mai 1936 de tenir des propos même anodins ; mais susceptibles, dans l'imagination de celui qui les rapportait, de porter ombrage à celui qui régnait en « tyranneau de village ». D'autres avaient encouru les foudres de leur administration pour avoir déplu à ce personnage.

M. Desclaux était présumé adversaire, il fallait qu'il parte !

\*\*

M. Desclaux est réaffecté à La Teste. Pendant un an, inassablement, la Ligue des Droits de l'Homme avec Victor Basch et Emile Kahn, est intervenue auprès du Ministre des P. T. T. chaque fois, le même refus de M. Mandel.

M. Mandel, Ministre, avait cependant proclamé à Vichy, le 13 octobre 1935, que les agents de son administration « avaient les mêmes droits que tous les autres citoyens, qu'ils pouvaient par conséquent, en dehors du service, écrire ou discourir à leur guise ». Mais cette profession de foi était pour la galerie ; on proclame la liberté d'opinion dans un discours, on la viole par ses actes...

Parallèlement à ces interventions, la Ligue et d'autres groupements d'Anciens Combattants et syndicaux, alertèrent l'opinion publique. Nos amis de La Teste : Laval, Rémon, Tachaires ; de Gujan : Lurie ; d'Arcachon : Robert Duchez et tant d'autres, ouvrirent devant le public le dossier de l'affaire Desclaux. La section de La Teste éditait une brochure qui fut largement répandue. Que pouvaient répondre nos adversaires, c'est-à-dire les adversaires de la Justice ? Rien.

Enfin, un souffle nouveau balaya, en mai, les miasmes et et les relents du fascisme. A l'avènement du gouvernement du Rassemblement Populaire, notre Collègue du Comité Central M. Jardillier est devenu ministre des P. T. T. Il est resté ligueur. Un de ses premiers actes a été d'instituer une commission spéciale pour examiner les mesures prescrites irrégulièrement prises à l'égard de certains agents.

Cette commission, en toute indépendance, a décidé de proposer au Ministre la réaffectation de Desclaux à La Teste.

\*\*

Notre satisfaction est grande, elle est celle de tous les nombreux amis de cet honnête homme digne fonctionnaire qu'est Desclaux. Elle suffit, aux ligueurs nous défendons les victimes, nous n'accablons pas les coupables.

Il demeure encore bien des injustices à réparer, c'est la notre tâche quotidienne ; elle en vaut d'autres, moins impersonnelles. A la Ligue, nous avons souvent rendu le sourire à ceux qui ne l'avaient plus, nous n'avons jamais fait pleurer...

André TEXIER,  
Président de la Fédération Girondine  
Membre du Comité Central.  
(La France de Bordeaux.)

## A NOS SECTIONS

### SERVICE JURIDIQUE

#### I. — Nos interventions

Du 14 au 24 novembre 1936, des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

#### 1° Affaires soumises par les Fédérations

Morbihan, Burguin Léon, Pensions.  
Basses-Pyrénées, Villeneuve-de-Marsan, Larligue, Justice.

#### 2° Affaires soumises par les Sections

Arles, Valentin, Intérieur.  
Basse-Terre (Guadeloupe), vœux de la Section, revendications, Colonies.

Brest, Beziak, Colonies.  
Chatellerault, Bastide, Finances.  
Cholet, Nantes, Cholet, Nantes, violation de la neutralité scolaire, Education nationale.

Le d'Yeu, Le d'Yeu, locaux de l'Etat insalubres mis à la disposition colonie de vacances, Guerre.

La Roche-sur-Yon, Goupil Louis, Agriculture.  
Le Chesnay, Gourville Yves, Guerre.

Levallois-Perret, allocations familiales, travailleurs algériens, révision loi sur, Travail.

Levallois-Perret, Mont-de-Marsan, Guerre, liberté de lecture, Guerre.

Marseille, Cantalini Pacifico, Justice ; Lagorce, Education nationale ; Sabatini François, Justice.

Pnom-Penh (Cambodge), institution régime représentatif, proposition, Colonies ; Col. Indochine - Cambodge, nomination d'un membre au Conseil économique comme avocat, Colonies.

Saint-Quentin, Infrona, Travail.

Sidi-Bel-Abbès, Algérie, boursiers indigènes de l'Enseignement secondaire, Education nationale ; Beltran François, Guerre ; Benyahine Simon, Justice.

Soissons, Fazi, Justice.

Strasbourg, Collin, Présidence du Conseil.

Vitry-sur-Seine, Choisy-Orly, Abramovici Aurel, Justice.

#### 3° Ligues étrangères

Ligue espagnole, Resurreccion Francisco, Travail.

Ligue hongroise, Eisler Adolf, Intérieur ; Gesztesy Ede-riko, Intérieur ; Kerezi Albert, Intérieur.

Ligue italienne, Armanetti Dante, Travail ; Bibbi Gino, Intérieur ; Bilora, Travail ; Bovighi Mario, Travail ; Caleffi Armando, Travail ; Canovi Humberto, Intérieur ; Dardi Attilio, Travail ; Frascari Luigi, Intérieur ; Furlanetto Giovanni, Intérieur ; Giono Ezio, Travail ; Italiens antifascistes retour d'Espagne, Intérieur ; Luischia Sergio, Intérieur ; Mondadori Brenno, Travail ; Patriarca Armando, Travail ; Raspo Giovanni, Intérieur ; Oriente Salvator, Intérieur ; Rizzo Martino, Intérieur ; Vattovaz Vitale, Intérieur.

Ligue luxembourgeoise, Brander Hermann, Intérieur.

Ligue polonaise, Frenkiel Chana, Intérieur.

Ligue russe, Apissogonoff Arun, Travail.

## NÉCROLOGIE

### Albert Chrestia

Nous apprenons la mort du dévoué président de la Section d'Hendaye, Albert Chrestia.

Figure à la fois énergique et sympathique, il avait réussi à faire de sa Section, qu'il dirigeait depuis plusieurs années, une des plus nombreuses et une des plus vivantes de la Fédération.

Nous exprimons à sa famille et à la Fédération des Basses-Pyrénées tout entière, les condoléances attristées du Comité Central.